

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

4 NOVEMBRE 2014

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, de l'Industrie,
de l'Innovation et du Numérique**

Table des matières

	Page
I. Introduction	3
II. Recettes	
II.1. Dispositif des recettes	4
II.2. Tableau des recettes	4
III. Dépenses	
III.1. Dispositif des dépenses	7
III.2. Liste des programmes	7
III.3. Tableau des dépenses	8
Programme 02.03 « Dépenses de cabinet »	8
Programme 09.10 « Commerce extérieur et investisseurs étrangers »	11
Programme 16.41 « Première Alliance Emploi-Environnement	14
Programme 16.42 « Développement durable »	15
Programme 18.01 « Fonctionnel »	16
Programme 18.02 « Expansion économique »	18
Programme 18.03 « Restructuration et développement »	25
Programme 18.05 « Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	28
Programme 18.06 « PME et Classes moyennes »	34
Programme 18.15 « Economie sociale »	46
Programme 18.25 « Politiques croisées dans le cadre de la Formation »	54
Programme 18.31 « Recherche »	59
Programme 18.32 « Aides aux entreprises (Recherche et Technologie) »	69
Programme 18.33 « Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche »	77
Programme 18.34 « Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation »	80
Programme 18.35 « Innovation – Nouvelles Technologies – Technologies de l'information et de la communication »	81

INTRODUCTION

Dans le cadre du premier feuillet d'ajustement des recettes pour l'année budgétaire 2014, les recettes prévues pour le secteur de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique sont portées à un total de 18.506 milliers euros, soit une augmentation de 5.302 milliers euros par rapport au budget initial 2014.

Cette variation résulte principalement de la majoration, à concurrence de 3.093 milliers euros, de la recette prévue à l'article 51.02 « Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale ».

Au budget général des dépenses ajusté pour l'année 2014, les crédits attribués au secteur de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique s'établissent au total à 894.213 milliers EUR en moyens d'action et à 927.379 milliers EUR en moyens de paiement, soit des augmentations respectives de 85.293 milliers EUR et de 170.833 milliers EUR par rapport au budget initial 2014.

Les majorations des moyens d'action et de paiement résultent principalement des éléments suivants.

Au programme 18.02 « Expansion économique », des crédits supplémentaires d'engagement sont prévus à concurrence de 12.386 milliers EUR pour permettre l'engagement de l'ensemble des dossiers de primes à l'investissement relevant de la carte des zones de développement 2007-2013 du Règlement No 800/2008 de la Commission européenne du 6 août 2008, dont la validité a expiré au 30 juin 2014. A ce même programme 18.02, des crédits supplémentaires d'engagement de 4.959 milliers EUR sont inscrits pour le cofinancement de dossiers FEDER.

Au programme 18.03 « restructuration et développement », des crédits supplémentaires d'engagement et de liquidation à hauteur de 45.000 milliers EUR sont alloués en vue du renforcement des moyens financiers consacrés au développement et à la restructuration des entreprises.

D'autre part, dans le cadre de l'ajustement du budget 2014, des crédits supplémentaires de liquidation à concurrence de 96.385 milliers EUR ont été octroyés au secteur budgétaire « Economie, Industrie, Innovation et Numérique » afin de réduire l'encours des engagements et, ainsi, les délais de liquidation des primes à l'investissement et des subventions aux entreprises.

Au surplus, les ajustements opérés dans le cadre du premier feuillet intègrent différentes adaptations internes de crédits afin de rencontrer les besoins inhérents aux politiques menées dans les différents secteurs de compétence, en particulier l'Expansion économique et la Recherche.

II RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (Pour mémoire)

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O	Art.	F G S	En milliers d'euro				
						2011	2012	2013	2014	2014 aj
Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	I	III	13	28.01.10	S	0	40	50	63	
Contrats de consultation	I	III	18	16.09.11	S	0	10	10	12	
Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	I	III	18	16.10.11	S	544	544	454	454	
Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	I	III	18	26.05.10	S	0	0	0	0	
Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	26.06.10	S	0	0	0	39	
Participation aux bénéficiaires d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	I	III	18	27.01.10	S	18.500	18.500	20.000	3.500	
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	I	III	18	31.05.32	S	0	2	0	0	+209
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	31.06.32	S	0	12	200	200	
Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique	I	III	18	31.07.32	S	40	40	5	5	
Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	I	III	18	38.01.20	S	30	30	0	0	
Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	I	III	18	49.02.41	S	5.231	5.231	5.231	5.231	
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	II	III	18	51.02.12	S	1.000	1.000	1.200	1.200	
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	51.03.12	S	500	1.652	3.000	2.500	+3.093
Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	II	III	18	86.03.10	S	0	0	0	0	
Remboursement de crédits et d'avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	86.04.10	S	0	34	0	0	
Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 02, division 18)	II	III	18	86.05.10	S	0	0	0	0	
Produit en liaison avec l'exécution d'un programme aéronautique	II	III	18	86.06.00	S	0	0	0	0	

Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 34, division organique 18)	II	III	18	86.03.70	S	25.334	17.000	17.000	17.000	+2.000
TOTAUX						25.845	27.095	30.150	13.204	5.302

Légende :

Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts

Sect. : I = recettes fiscales; II = recettes générales; III = recettes spécifiques

Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2011-2013 : recettes sur base des droits constatés

2014 et 2014 ajusté : crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

TITRE I- RECETTES COURANTES

Secteur III – Recettes spécifiques

Division organique 18

Art. 31.05.32 – Récupération sur créance et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois du 17 juillet 1959 et au 30 décembre 1970
 - Loi de réorientation économique du 4 août 1978
- Montant du crédit ajusté **209 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux remboursements de subventions - intérêt en raison du non-respect des conditions de maintien de ces aides. Les subventions - intérêt n'étant plus accordées depuis 1992, les remboursements résultent de l'exécution d'anciens dossiers.
- Le crédit est ajusté en tenant compte des recettes imputées au cours du premier semestre 2014, sur base des droits constatés.
- Perception trésorerie : non réglementée

TITRE II – RECETTES DE CAPITAL

Secteur II – recettes spécifiques

Art. 52.03.12 – Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 4 août 1978 et décret du 25 juin 1992
- Montant du crédit ajusté **5.593 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à des remboursements de primes en capital et primes à l'investissement octroyées à des P.M.E en cas de non-respect des conditions d'octroi des aides (condition d'emploi, utilisation des investissements pendant un délai minimum, aliénation de biens subsidiés, etc.).
- Le crédit est ajusté en tenant compte des recettes imputées au cours du premier semestre 2014, sur base des droits constatés.
- Perception trésorerie : non réglementée

ART. 83.03.70 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 34, division organique 18)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit ajusté **19.000 milliers EUR**

- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides que vise le décret du 3 juillet 2008.

- Le crédit est ajusté en tenant compte des recettes imputées en 2014, sur base des droits constatés.

- Perception trésorerie : non réglementée

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES (pour mémoire)

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en milliers d'euro)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	CE		CL	
				2014	2014 aj	2014	2014 aj
02	Dépenses de cabinet du Vice-président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique	03	Subsistance	2.908	-222	2.908	-207
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	78.036		78.161	+282
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	41	Première alliance Emploi-Environnement	20.292		33.354	
		42	Développement durable	1.806		1.880	
18	Entreprises, emploi et recherche	01	Fonctionnel	300	-190	300	-130
		02	Expansion économique	83.028	+17.720	58.059	+14.234
		03	Restructuration et développement	78.151	+45.400	107.902	+45.400
		05	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	15.472	-200	15.594	+2.778
		06	P.M.E. et Classes moyennes	140.742	+16.228	117.251	+21.594
		15	Economie sociale	17.724	-2.033	17.793	+1.970
		25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	40.437		22.437	+9.000
		31	Recherche	85.005	-8.522	101.044	+13.854
		32	Aides aux entreprises (Recherche et technologie)	173.333	+20.695	139.205	+64.334
		33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	8.965	-880	8.999	-359
		34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	+2.000	17.000	+2.000
		35	Innovation – Nouvelles technologies- Technologies de l'information et de la communication	45.721	-4.703	34.659	-3.917
TOTAL				808.920	85.293	756.546	170.833

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

CE 2014 : moyens d'engagement 2014

CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement

CL 2014 : moyens de paiement pour 2014

CL 2014 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par allocation de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE

PROGRAMME 03 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	CD CV	RI EP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	03	11.01.00	cd		123		121	
(Modifié) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	I	02	03	11.02.00	cd		1.137	-205	1.137	-195
Dont arrêté(s) de transfert							-813		-813	
(Nouveau) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	02	03	11.03.40	cd		950	-9	950	-9
Dont arrêté(s) de transfert							+950		+950	
(Modifié) Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	I	02	03	11.04.40	cd		58		58	
Dont arrêté(s) de transfert							-42		-42	
(Nouveau) Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	02	04	11.05.40	cd		45		45	
Dont arrêté(s) de transfert							+45		+45	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	03	12.06.00	cd		4		4	
Dont arrêté(s) de transferts							-3		-3	
(Modifié) Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	I	02	03	12.19.11	cd		243	-8	243	-3
Dont arrêté(s) de transfert							-175		-175	
(Nouveau) Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	I	02	03	12.20.00	cd		250		250	
Dont arrêté(s) de transfert							+250		+250	
(Modifié) Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014	II	02	03	74.01.00	cd		11		11	
Dont arrêté(s) de transfert							-9		-9	
(Nouveau) Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	Ii	02	03	74.02.00			87		87	
Dont arrêté(s) de transfert							+87		+87	
TOTAL							2.908	-222	2.908	-207

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement 2014
CE 2014 aj. : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj. : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

A.B. 12.19 – (Modifié) Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014

Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : engagement **243 milliers EUR**
liquidation **243 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **235 milliers EUR**
liquidation **240 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du cabinet. Une mise à niveau des crédits dévolus aux cabinets ministériels est opérée dans le cadre du changement de législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	11	11	0		
Crédits 2014	235	229			
TOTAUX	246	240			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 10 : COMMERCE EXTERIEUR ET INVESTISSEURS ETRANGERS

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CD	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Subvention à l'AWEX pour la section Investissements étrangers	I	09	10	41.01.40	cd	P	4.426		4.426	
Dotation à l'AWEX	I	09	10	41.03.40	cd	P	58.703		58.703	
Subvention à l'AWEX – lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	09	10	41.04.40	cd	P	6.090		6.090	
Subvention à l'AWEX – Participation à des fonds internationaux (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	09	10	41.09.40	cd	P	0		125	
Subvention à l'AWEX – Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshall 2. vert – Axe II)	I	09	10	41.10.00	cd	P	1.474		1.474	
Dotation complémentaire à l'AWEX – Bourses Explort (Marshall 2. vert – Axe I)	I	09	10	41.11.00	cd	P	400		400	
Subvention à l'AWEX – Positionnement de la Wallonie à l'international (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.12.40	cd	P	2.146		2.146	
Subvention à l'AWEX – Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.13.40	cd	P	500		500	+125
Subvention à l'AWEX – Création de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.14.40	cd	P	480		480	+157
Subvention à l'AWEX – Soutien aux exportations (Marshall 2.vert – Axe II)	I	09	10	41.15.40	cd	P	3.083		3.083	
Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur	I	09	10	45.01.40	cd	P	734		734	
TOTAL							78.036		78.161	+282

Légende :

Moyens budgétaires : libellé des allocations
 Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
 D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 A.B. : codes économiques (2er SEC, n° ordre, 3 et 4 SEC)
 CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
 R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
 I=crédits consacrés à l'investissement public
 E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
 P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
 CE 2014 : moyens d'engagement 2014
 CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
 CL 2014 : moyens de liquidation 2014
 CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Dans le cadre de coopérations intergouvernementales et /ou grâce à des programmes incitatifs, l'AWEX encourage, dans une optique de retombées économiques, les actions menées à l'étranger par les entreprises et les centres de recherche wallons, en tenant compte des secteurs agricoles et touristiques.

L'AWEX organise des missions, voyages d'affaires et journées de contact à l'étranger : déplacements très courts mettant les opérateurs économiques wallons directement en contact avec les opérateurs locaux, ce qui leur permet à peu de frais d'avoir une première approche du marché ou de poursuivre une prospection déjà entamée. L'AWEX participe également à des foires et salons spécialisés.

Non seulement l'AWEX organise en Belgique des journées de contacts, mais elle participe à aussi des initiatives sectorielles pour lesquelles elle invite, sur notre territoire, des acheteurs potentiels ainsi que des décideurs publics et privés étrangers.

Au plan interne, des incitants divers sont accordés aux entreprises afin de les aider à valoriser leur potentiel d'exportation, notamment en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au partenariat économique international. Des stages de formation sont organisés pour des cadres étrangers afin de les familiariser au potentiel industriel wallon.

L'AWEX assure par ailleurs le contact avec les Représentants de la Région à l'étranger : un réseau d'une septantaine de postes économiques et commerciaux (attachés économiques et commerciaux ainsi que secrétaires commerciaux) sont au service des entreprises wallonnes à la recherche de débouchés à l'étranger. Le réseau commercial wallon œuvre également dans le respect de l'« Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles - Capitale, relatif aux attachés économiques et commerciaux régionaux et aux modalités de promotion des exportations ».

Le contrat de gestion 2011-2016, conclu le 26 janvier 2012 avec l'AWEX, constitue un cadre de référence qui englobe :

- la définition des missions et les responsabilités fondamentales de l'Agence ;
- la présentation de ses objectifs, les moyens de les atteindre et les indicateurs pour mesurer leur degré de réalisation ;
- l'identification des partenaires wallons qui sont indispensables à la mise en œuvre de ses missions et de ses actions.

Il actualise le précédent contrat de gestion en tenant compte des éléments nouveaux survenus au sein de l'environnement économique dans lequel l'organisme et les entreprises évoluent, notamment la révolution des technologies de l'information, la croissance des réseaux et des partenariats d'entreprises à l'échelle internationale (clusters et pôles), ou encore la montée en puissance des pays émergents et en développement.

Il s'inscrit en outre dans les plans stratégiques développés par le Gouvernement wallon, tels que la Déclaration de politique régionale, le Plan Marshall 2.Vert ou Creative Wallonia dans le cadre desquels l'AWEX s'est vue attribuer de nouvelles missions pour le positionnement de la Wallonie à l'international et le renforcement du potentiel de coopération internationale centrée sur l'innovation.

Les missions de l'Agence sont basées sur les sept axes suivants :

1. la promotion extérieure des intérêts économiques et commerciaux des entreprises qui ont un siège d'activités en Wallonie par le biais de l'organisation de missions, de participations collectives à des foires et manifestations commerciales, ou de toute autre action pouvant contribuer à cet objet ;
2. le soutien financier des actions individuelles de prospection et d'études des marchés étrangers telles que définies par le Gouvernement wallon ;
3. la gestion des programmes spéciaux de soutien au commerce extérieur ;
4. la recherche de débouchés extérieurs pour les produits agricoles et horticoles, y compris les produits agroalimentaires et l'image de marque de l'agriculture et de l'horticulture ;
5. l'analyse et la recherche des opportunités économiques et commerciales au profit des entreprises dans les programmes multilatéraux d'assistance technique et financière mis en œuvre par les organismes internationaux et dans le cadre du partenariat économique international ;
6. la recherche d'investisseurs étrangers qui comprend la promotion de la Région wallonne en tant que terre d'accueil pour les investissements étrangers, la prospection de candidats investisseurs étrangers, leur information, leur accueil et le suivi de leur implantation, ainsi que leur encadrement dans toutes leurs démarches ;
7. la coordination du réseau de ses représentants en poste à l'étranger.

Les principes inscrits également dans le contrat de gestion sont :

- Economies d'échelle en termes de gestion
- Renforcement de complémentarités et de synergies dans le domaine de la planification stratégique et de la veille
- Poursuite d'une promotion de l'image de la Wallonie plus homogène et efficace
- Proactivité des agents de l'AWEX dans les secteurs des Pôles de compétitivité
- Optimisation du réseau AWEX à l'étranger.
- Mise en valeur du réseau des Attachés économiques et commerciaux (AEC) au niveau de la prospection et de la promotion des investissements étrangers
- Unification et simplification des outils informatiques des branches commerce extérieur et investissements étrangers

Des objectifs et indicateurs sont enfin mis en place par l'Agence (degré de satisfaction des entreprises, taux de croissance des exportations wallonnes et leur diversification géographique, etc.).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.13 – Subvention à l’AWEX – Soutien de partenariat et de sous-traitance d’entreprises wallonnes de haut niveau (Marshall 2.vert – Axe IV)

(Code SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **500 milliers EUR**
liquidation **500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **500 milliers EUR**
liquidation **625 milliers EUR**
- Cette article de base est destiné au soutien des possibilités de partenariat et de sous-traitance d’entreprises wallonnes de haut niveau, en termes de management, de qualité, de productivité de savoir-faire technologique et commercial, par la mise en place d’un point de contact associant l’Union wallonne des Entreprises, la mise en place d’un réseau d’experts soutenant les PME et la création de « chèques coaching » (mesure IV. 1. d.2 du PM 2. vert).
Le crédit supplémentaire de liquidation est destiné à apurer l’encours des engagements antérieurs à 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	125	125			
Crédits 2014	500	500			
TOTAUX	625	625			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.14 – Subvention à l’AWEX – Créations de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2.vert – Axe IV)

(Code SEC : 41.14.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **480 milliers EUR**
liquidation **480 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **480 milliers EUR**
liquidation **637 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné à financer la mise en place au sein de l’AWEX de dispositifs de soutien permettant de répondre aux besoins des investisseurs provenant de marchés spécifiques tels que notamment la Chine, l’Inde, le Japon, les Etats-Unis et le Brésil. La création de 5 centres de services a été prévue dans le cadre de cette action (mesure IV. 1. d.3 du PM 2.vert).
Le crédit supplémentaire de liquidation est destiné à apurer l’encours des engagements 2013.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	157	157			
Crédits 2014	480	480			
TOTAUX	637	637			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 41 : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CD	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.Vert Dont arrêté(s) de transfert	I	16	41	01.04.00	cd	R	250		280	
Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédié au développement durable (WISD) - Marshall 2.Vert Dont arrêté(s) de transfert	I	16	41	01.07.00	cd	R	10.132		25.132	+10.000
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.Vert	I	16	41	01.08.00	cd	R	6.389		3.318	
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et label "entreprises écosystémiques") - Marshall 2.Vert Dont arrêté(s) de transfert Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	41	01.09.00	cd		577		608	
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.vert	I	16	41	01.12.00	cd	R	1.648		2.277	
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.vert Dont arrêté(s) de transfert	I	16	41	01.13.00	cd		1.287		1.673	
Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.vert Dont arrêté(s) de transfert Dont arrêté(s) de réallocation	I	16	41	01.14.00	cd		9		66	
Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2.Vert	II	16	41	01.10.00	cd		0		0	
TOTAL							20.292		33.354	

Légende :

Moyens budgétaires : libellé des allocations

Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° ordre, 3et4SEC)

CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I=crédits consacrés à l'investissement public

E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : moyens d'engagement 2014

CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement

CL 2014 : moyens de liquidation 2014

CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme est destiné à la mise en œuvre des différentes mesures et actions qui composent l'Alliance Emploi-Environnement, telle que définie dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.

PROGRAMME 42 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CD	R I E P	(En milliers EUR)				
							CE		CL		
							2014	2014 aj	2014	2014 aj	
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.Vert Dont arrêté(s) de transfert	I	16	42	01.03.00	cd		1.806		1.880		
							+1.130		+530		
TOTAL								1.806		1.880	

Légende :

Moyens budgétaires : libellé des allocations
 Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
 D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 A.B. : codes économiques (2er SEC, n° ordre, 3 et 4SEC)
 CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
 R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
 I=crédits consacrés à l'investissement public
 E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
 P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
 CE 2014 : moyens d'engagement 2014
 CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
 CL 2014 : moyens de liquidation 2014
 CL 2014 aj: moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme est destiné à la mise en œuvre des différentes mesures et actions qui ont pour objectif de déployer de façon transversale dans toutes les politiques régionales, les principes du développement durable et de faire jouer aux pouvoirs publics régionaux un rôle d'exemple en la matière.

DIVISION ORGANIQUE 18
ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	CD CV	RI EP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an (Recherche)	I	18	01	12.02.00	cd		0		0	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an (Recherche)	I	18	01	12.03.00	cd		0		0	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an	I	18	01	12.04.00	cd		300	-190	300	-130
TOTAL							300	-190	300	-130

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement 2014
CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique Economie, reprend les articles de base destinés au financement des projets informatiques de la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (DG06).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 – Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés en matière de marchés publics
- Montant du crédit initial : engagement **300 milliers EUR**
liquidation **300 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **110 milliers EUR**
liquidation **170 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les dépenses relatives aux projets informatiques spécifiques de la DGO6.
Les crédits sont ajustés en fonction des marchés dont la passation est prévue pour 2014 et des factures reçues.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	422	170	200	52	
Crédits 2014	110	0	100	10	
TOTAUX	532	170	300	62	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 02 : EXPANSION ÉCONOMIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Pg.	A.B.	CD	RI	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Provisionnement pour le démantèlement du site NORDION	I	18	02	02.10.00	cd		820	-2	820	-2
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	02	12.02.00	cd		400		804	
Dont arrêté(s) de réallocation							+300		+704	
Frais liés aux conventions du dossier NORDION	I	18	02	12.05.30	cd		75		75	
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.01.00	cd	E	210		1.797	
Dont arrêté(s) de transfert							+210		+1.797	
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.02.00	cd	E	57		2.280	
Dont arrêté(s) de transfert							+57		+1.480	
Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX	I	18	02	31.03.00	cd		125		125	
Subventions pour la promotion de l'expansion économique	I	18	02	31.04.32	cd		10		10	
Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	I	18	02	31.07.32	cd		551		551	
Dont arrêté(s) de réallocation							+51		+51	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en matière d'animation économique – Interreg IV - Programmation 2007-2013	I	18	02	31.08.02	cd	E	439		2.587	
Dont arrêté(s) de transfert							+89		+2.007	
Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR	I	18	02	31.09.02	cd	E	32		216	
Subvention à la S.A. GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée	I	18	02	41.01.00	cd		150		150	
Dont arrêté(s) de réallocation							+150		+150	
Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	18	02	51.01.12	cd		50		50	
Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004	II	18	02	51.02.00	cd		10.966	+5.336	9.749	
Dont arrêté(s) de transfert							-2.983		-600	
Dont arrêté(s) de réallocation							-51		-8.551	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	II	18	02	51.03.00	cd		47.050	+12.386	20.000	+6.875
Dont arrêté(s) de réallocation							-450		+3.000	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Marshall 2.vert – Axe II)	II	18	02	51.04.12	cd		0		0	

Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42	II	18	02	51.06.12	cd		0	100		
Dont arrêté(s) de réallocation								-900		
Fonds organique de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions) :	II	18	02	51.07.12	cv					
<i>Solde au 1er janvier</i>							102	102		
<i>Recettes de l'année en cours</i>							0	0		
<i>Disponible pour l'année</i>							102	102		
<i>Dépenses à charge du fonds</i>							0	0		
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>							102	102		
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	02	51.09.12	cd		0	1.000	+612	
Dont arrêté(s) de réallocation								-200		
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	02	51.10.12	cd		0	276		
Objectif Convergence (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancé par le FEDER	II	18	02	51.11.00	cd	E	11.136	12.910	+4.959	
Dont arrêté(s) de transfert							-3.864	+9.910		
Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancé par le FEDER	II	18	02	51.12.00	cd	E	1.504	1.575		
Dont arrêté(s) de transfert							+1.504	+975		
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés (actions prioritaires-mesure 3.4 - Zones franches rurales)	II	18	02	51.13.00	cd		0	619		
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	02	51.14.12	cd		4.385	1.965	+1.239	
Dont arrêté(s) de transfert							+285	+600		
Dont arrêté(s) de réallocation								+365		
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	02	51.15.12	cd		5.068	400	+551	
Dont arrêté(s) de transfert							+871			
Acquisition de biens meubles durables	II	18	02	74.01.00	cd		0	0		
TOTAL HORS FONDS							83.028	+17.720	58.059	+14.234

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement 2014
CE 2014 aj : moyens d'engagements proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement
(1) hors cofinancement nouvelle programmation

A.B. 51.02 – Primes à l’investissement destinées à favoriser la protection de l’environnement et l’utilisation durable de l’énergie, en application du décret du 11 mars 2004

(Code SEC : 51.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l’environnement et l’utilisation durable de l’énergie

- Montant du crédit initial :

engagement		10.966 milliers EUR
liquidation		9.749 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

engagement		16.302 milliers EUR
liquidation		9.749 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les incitants aux entreprises qui réalisent un programme d’investissements poursuivant des objectifs en matière de protection de l’environnement ou d’utilisation durable de l’énergie.
 Le dispositif des aides a fait l’objet d’une révision pour tenir compte des taux de rentabilité interne des investissements réalisés, en particulier pour ce qui concerne la filière « photovoltaïque ».
 La majoration du crédit d’engagement est opérée sur base des dossiers instruits par l’administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	55.737	9.749	9.000	12.000	24.988
Crédits 2014	16.302	0.	1.900	2.000	12.402
TOTAUX	72.039	9.749	10.900	14.000	37.390

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.03 – Primes à l’investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

(Code SEC : 51.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

- Montant du crédit initial :

engagement		47.050 milliers EUR
liquidation		20.000 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :

engagement		59.436 milliers EUR
liquidation		26.875 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l’octroi des primes à l’investissement aux grandes entreprises dont le programme d’investissements concourt notamment à la création ou au développement de l’entreprise, à l’augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d’emploi ainsi qu’à la mise en œuvre d’une des politiques d’intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné,...).
 La majoration des crédits d’engagement et de liquidation est opérée en fonction des dossiers instruits par l’administration.
 Il est à rappeler qu’en raison de l’expiration au 30 juin 2014 de la validité de la carte des zones de développement 2007-2013 du Règlement No 800/2008 de la Commission européenne du 6 août 2008, une enveloppe spécifique de crédits d’engagement (20 millions EUR) avait été prévue au budget initial 2014 afin de permettre à l’engagement des dossiers devant élarger encore à cette réglementation.
 Sur base de l’ensemble des dossiers instruits, un complément de crédit d’engagement de 12,4 millions EUR s’avère nécessaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	86.787	26.875	15.000	14.000	57.787
Crédits 2014	59.436	0	2.000	3.000	54.436
TOTAUX	146.223	26.875	17.000	17.000	112.223

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 51.09 – Primes à l’investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)

(Code SEC : 51.09.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
 - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l’arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **1.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **1.612 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l’Avenir wallon avait prévu la possibilité d’octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l’investissement. Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l’arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
Le présent article de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches urbaines.
Le crédit de liquidation est ajusté sur base des dossiers instruits par l’administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.964	1.612	1.352		
Crédits 2014	0	0	0		
TOTAUX	2.964	1.612	1.352		

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 51.11 – Objectif « Convergence » (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER
(Code SEC : 51.11.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Programme 2007-2013 du FEDER
- Montant du crédit initial : engagement **11.136 milliers EUR**
liquidation **12.910 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **11.136 milliers EUR**
liquidation **17.869 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions éligibles au FEDER. Le crédit de liquidation est majoré en fonction des déclarations de créance reçues.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	81.600	17.869	38.000	25.731	
Crédits 2014	11.136	0	2.000	9.136	
TOTAUX	92.736	17.869	40.000	34.867	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.14 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 51.14.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
 - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
- Montant du crédit initial : engagement **4.385 milliers EUR**
liquidation **1.965 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **4.385 milliers EUR**
liquidation **3.204 milliers EUR**
- L'axe II du Plan Marshall 2.vert prévoit de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches.
Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
Le présent article de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches urbaines (mesure IV. 3. a.1 du PM 2.vert) qui ont été introduits en 2013. Pour rappel, la mesure n'est pas poursuivie en 2014.
Le crédit de liquidation est ajusté sur base des dossiers instruits par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	13.461	3.204	3.000	3.000	4.257
Crédits 2014	4.385	0	500	1.000	2.885
TOTAUX	17.846	3.204	3.500	4.000	7.142

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 51.15 – Primes à l’investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2.vert – Axe IV)
(Code SEC : 51.15.12)

- Base légale, décrétele ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
 - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l’arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit initial : engagement **5.068 milliers EUR**
liquidation **400 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **5.068 milliers EUR**
liquidation **951 milliers EUR**

- L’axe II du Plan Marshall 2.vert prévoit de poursuivre le renforcement des aides à l’investissement par l’octroi d’un bonus dans les territoires des zones franches.

Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l’arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

Le présent article de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches rurales (mesure IV. 3. a.2 du PM 2.vert) qui ont été introduits en 2013. Pour rappel, la mesure n’est pas poursuivie en 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.084	951	500	633	0
Crédits 2014	5.068	0	700	1.000	3.368
TOTAUX	7.152	951	1.200	1.633	3.368

- Liquidation trésorerie : réglémentée.

PROGRAMME 03 : RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	CD CV	RI EP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	I	18	03	12.03.00	cd		1.051		1.051	
Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	I	18	03	31.01.32	cd		0		0	
Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses de fonctionnement (Marshall 2. vert – Axe V)	I	18	03	31.02.32	cd		450		450	
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	03	31.03.32	cd		400		400	
Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses d'investissement (Marshall 2. vert – Axe V)	II	18	03	51.01.00	cd		50		50	
Achat de biens patrimoniaux – Commission de restructuration des entreprises	II	18	03	74.05.00	cd		50		50	
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	II	18	03	81.02.00	cd	I	15.000		15.000	
Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	II	18	03	81.03.00	cd	I	52.000	+45.000	52.000	+45.000
Octroi de crédits et participations dans le cadre du développement économique – Cofinancement européen (programmation 2007-2013)	II	18	03	81.06.00	cd		0		29.751	
Participation de la Région wallonne dans le projet ST'ART	II	18	03	81.07.00	cd		0		0	
Octroi de crédits et participations – Pôle de l'Image	II	18	03	81.08.00	cd		3.000	+400	3.000	+400
Renforcement des investissements publics à l'intervention de la SOFIPOLE (Plan Marshall 2. Vert –Axe II)	II	18	03	81.09.42	cd	I	0		0	
Actions en vue d'assurer un environnement financier favorable (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.10.42	cd		0		0	
OCCP – Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales (Marshall 2.vert – Axe V)	II	18	03	81.11.42	cd		0		0	
Mise en place de moyens financiers spécifiques aux Spin-off (Marshall 2. vert –Axe III)	II	18	03	81.12.42	cd		0		0	
Participation des outils financiers dans les réseaux et partenariats (Marshall 2. vert – Axe IV)	II	18	03	81.13.42	cd		0		0	
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thermiques (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	03	81.14.42	cd		0		0	
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	03	81.15.42	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de transfert							-1.000		-1.000	
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) - (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	03	81.16.42	cd		0		0	
Mise en place d'une culture de la seconde chance (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.18.42	cd		200		200	
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.19.42	cd		2.550		2.550	
Subvention à la SOWALFIN –Faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.20.42	cd		500		500	
Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.21.00	cd		1.000		1.000	
Dont arrêté(s) de transfert							+1.000		+1.000	

Soutien à l'entrepreneuriat féminin (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.22.00	cd		400		400		
Participation de la Région wallonne dans des Fonds de Fonds (Marshall 2. Vert- Axe Iv)	II	18	03	81.23.00	cd		1.500		1.500		
TOTAL							78.151	+45.400	107.902	+45.400	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagements 2014
CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme permet principalement à la Région d'intervenir, d'une part, via la SOGEPa, la SOWALFIN dans le développement et la restructuration du tissu industriel wallon et, d'autre part, via la SOFIPOLE, en faveur des investissements publics.

Les entreprises en restructuration doivent privilégier leur pérennité en s'appuyant sur des partenaires industriels ou financiers afin de conforter l'action régionale. La Région demeure un associé minoritaire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 81.03 - Octroi de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration

(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989
 - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement
- Montant du crédit initial : engagement **52.000 milliers EUR**
liquidation **52.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **97.000 milliers EUR**
liquidation **97.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement, notamment dans le cadre de missions déléguées à la S.A. SOGEPa.
La majoration des crédits est opérée en vue du renforcement des moyens financiers consacrés au développement et à la restructuration des entreprises.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	4.500	4.500	0		
Crédits 2014	97.000	92.500	4.500		
TOTAUX	101.500	97.000	4.500		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.08 – Octroi de crédits et participations – Pôle de l’Image
 (Code SEC : 81.08.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement : **3.000 milliers EUR**
 liquidation : **3.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **3.400 milliers EUR**
 liquidation : **3.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre le soutien des projets mis en œuvre par le Pôle de l’Image. L’ajustement des crédits est destiné à compléter les moyens nécessaires au financement des projets soutenus par Wallimage S.A.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2014	3.400	3.400			
TOTAUX	3.400	3.400			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**PROGRAMME 05 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE, COORDINATION, RÉGLEMENTATION, LABELS
ET INFORMATION DES AIDES**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cd	RI EP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Projet pilote dans le cadre du développement d'une politique industrielle durable	I	18	05	01.01.00	cd		0		571	
Dont arrêté(s) de réallocation									+371	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	05	12.02.00	cd		800		1.051	
Dont arrêté(s) de réallocation									+351	
Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	18	05	12.03.00	cd		0		0	
Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	I	18	05	12.04.30	cd		100		300	
Dont arrêté(s) de réallocation									+200	
Soutien au développement des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – Axe I)	I	18	05	12.05.00	cd		0		0	
Soutien au Développement des Pôles de compétitivité – frais de jury et de consultance (Marshall 2. Vert – Axe II)	I	18	05	12.08.11	cd		600		500	
Etude des mécanismes d'économie écosystémique (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	12.09.11	cd		0		0	
Evaluation des zones franches rurales et urbaines (Marshall 2. Vert –Axe IV)	I	18	05	12.11.11	cd		0		0	
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW	I	18	05	31.01.00	cd		0		0	
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (phase pilote)	I	18	05	31.02.00	cd		0		0	
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret)	I	18	05	31.03.00	cd		1.512		751	
Dont arrêté(s) de réallocation									+61	
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2. Vert – Axe II)	I	18	05	31.04.00	cd		800		1.660	+467
Dont arrêté(s) de transfert							-200		-140	
Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	18	05	31.05.00	cd		550	-200	360	
Dont arrêté(s) de réallocation									-190	
Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique	I	18	05	31.06.00	cd		1.250		1.250	
Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV programmation 2007-2013)	I	18	05	31.07.00	cd		365		983	
Dont arrêté(s) de transfert							+165		+483	
Subvention à l'IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies »	I	18	05	31.09.00	cd		300		300	
Actions de sensibilisation à l'éco-conception (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	31.13.32	cd		0		0	
Actions de sensibilisation à l'éco-design (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	31.14.00	cd		0		250	
Subvention à B.E. FIN S.A. pour la mise en œuvre de l'axe transversal économie circulaire de la politique industrielle wallonne – NEXT (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	18	05	31.15.00	cd		2.500		500	+1.400
Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi	I	18	05	33.02.00	cd		750		750	
Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles	I	18	05	35.01.00	cd		10		10	
Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité	I	18	05	41.01.60	cd		0		0	
Subventions au FNRS pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	I	18	05	41.02.00	cd	R	0		126	
Subvention à l'ASE – Faciliter l'entrepreneuriat (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	18	05	41.03.00	cd		2.300		2.500	+300
Dont arrêté(s) de transfert							+200		+200	
Subvention à l'ASE – Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités (Marshall 2.vert – Axe IV°)	I	18	05	41.04.00	cd		2.000		2.000	+500

Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le financement de ses missions de base	I	18	05	41.05.00	cd		1.180		1.180		
Subvention à l'ASE – bourses développement durable (Marshall 2, vert-Axe V)	I	18	05	41.06.40	cd		300		300	+100	
Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le financement du Centre de référence Circuits courts	I	18	05	41.07.40	cd		0		175		
Subventions cofinancées par le FEDER (programmes INTERREG IV – programmation 2007-2013)	I	18	05	45.01.00	cd	E	155		77	+11	
Dont arrêté(s) de transfert							+155		+77		
TOTAL								15.472	-200	15.594	+2.778

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement 2014
CE 2014 aj : moyens d'engagements proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de mettre à la disposition de la Région des compétences en matière d'analyse, d'évaluation et d'aide à la décision dans le domaine des politiques économiques, territoriales et sectorielles. Cette mission implique différentes tâches de promotion et de diffusion des aides ainsi que de coordination, d'évaluation et de prospective dont notamment :

- l'intégration des politiques régionales dans le cadre des instruments européens mis en place en matière de politique économique ;
- l'évaluation permanente des instruments de politique économique mis en œuvre par la Région ;
- l'analyse prospective et la formulation des propositions d'actions intégrées et transversales en matière de développement territorial ;
- le suivi des travaux des instances internationales en matière de politique régionale, industrielle et économique ;
- l'accompagnement et le suivi des activités des cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité initiées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et poursuivies dans le cadre du Plan Marshall 2.vert ;
- le recours aux conseils extérieurs en matière économique et juridique.

Ce programme prend également en charge le financement d'actions et de campagnes de promotion et d'information, l'octroi de subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters) ainsi qu'à l'Agence de stimulation économique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.04 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – Axe II) (Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décisions du Gouvernement wallon
- Montant du crédit initial : engagement **800 milliers EUR**
liquidation **1.660 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **800 milliers EUR**
liquidation **2.127 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné au financement des Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité qui sont pérennisées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure II. 1. a. du PM 2.vert).

Le crédit de liquidation est ajusté sur base des projets à financer pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	4.928	1.927	1.200	1.801	
Crédits 2014	800	200	400	400	
TOTAUX	2.795	2.127	1.600	2.201	

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 31.05 – Subvention d’actions destinées à la diffusion et à la promotion de l’esprit d’entreprendre (CAWA)

(Code SEC : 31.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : engagement liquidation **550 milliers EUR**
360 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : engagement liquidation **350 milliers EUR**
360 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les actions de promotion et d’information ayant pour objet l’esprit d’entreprendre. Le crédit d’engagement est réduit en fonction des projets soutenus.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	267	267	0		
Crédits 2014	350	93	257		
TOTAUX	617	360	257		

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 31.15 - Subvention à B.E. Fin S.A. pour la mise en œuvre de l’axe transversal économie circulaire de la politique industrielle wallonne – NEXT (Marshall 2.vert – Axe V)

(Code SEC : 31.15.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décision du Gouvernement wallon
- Montant du crédit initial : engagement liquidation **2.500 milliers EUR**
500 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : engagement liquidation **2.500 milliers EUR**
1.900 milliers EUR
- L’axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V.5. b.3 du PM 2.vert) vise notamment à sensibiliser à l’éco-conception des process, des produits et des services.
Dans ce cadre, il est poursuivi une approche de minimisation de l’impact sur l’environnement. La gestion efficace des ressources, le bouclage des flux et les nouveaux modèles économiques constituent les

éléments clés de l'économie circulaire qui est un axe multisectoriel transversal de la politique industrielle wallonne.

Le programme NEXT mis en œuvre par la S.A. B.E. Fin., filiale spécialisée de la SRIW, a pour objectif d'assurer le déploiement structuré, global et cohérent de l'économie circulaire sur le territoire wallon, en s'appuyant sur trois piliers essentiels : l'industrie, l'enseignement et le réseau international.

La majoration du crédit de liquidation vise à assurer le financement des projets menés, conformément à la trajectoire budgétaire arrêtée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	450	450	0	0	0
Crédits 2014	2.500	1.450	0	0	950
TOTAUX	2.950	1.900	0	0	950

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.03 – Subvention à l'ASE – Facilité l'entrepreneuriat (Marshall 2.vert – Axe IV)

(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
 - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l'Agence de Stimulation Economique
 - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne
 - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit initial : engagement **2.300 millions EUR**
liquidation **2.500 millions EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.300 millions EUR**
liquidation **2.800 millions EUR**

- La création de l'Agence de Stimulation Economique dont les missions visent à traduire le concept d'accès centralisé à l'ensemble des aides des pouvoirs publics et à assurer la professionnalisation des opérateurs, s'est inscrite dans le cadre du Plan prioritaire pour l'avenir wallon.

Un contrat de gestion a été conclu en mai 2007 entre le Gouvernement wallon et l'ASE pour la période 2007-2012, qui constitue à la fois un outil de pilotage intégré englobant toutes les composantes de l'action de l'Agence et fixant les objectifs, un outil de communication interne et externe ainsi qu'un outil d'évaluation de l'accomplissement de ses missions.

Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (me

sure IV. 1. b du PM 2.vert), seront poursuivis et développés notamment le projet « portail entreprises », la finalisation de la rationalisation du secteur de l'animation économique et le renforcement de la présence des outils d'animation économique aux côtés des entreprises.

L'ASE sera intégrée dans l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), en exécution du décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

La majoration du crédit de liquidation vise à apurer l'encours des engagements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	500	500			
Crédits 2014	2.300	2.300			
TOTAUX	2.800	2.800			

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 41.04 – Subvention à l’ASE – Promotion de l’esprit d’entreprendre et encouragement de la création d’activités (Marshall 2.vert – Axe IV) (Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l’Avenir wallon
 - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l’Agence de Stimulation Economique
 - Contrat de gestion entre l’Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne
 - Décision du Gouvernement wallon
- Montant du crédit initial : engagement **2.000 milliers EUR**
liquidation **2.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **2.000 milliers EUR**
liquidation **2.500 milliers EUR**
- Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure IV. 1. a du PM 2.vert), seront poursuivis et développés les actions suivantes : élargissement du comité d’accompagnement de l’esprit d’entreprendre dans l’enseignement et la formation, développement des actions orientées vers les jeunes et des actions orientées vers les enseignants et futurs enseignants, consolidation du Grand Prix Wallon de l’Entrepreneuriat.
L’ASE sera intégrée dans l’Agence pour l’Entreprise et l’Innovation (AEI), en exécution du décret du 28 novembre 2013 portant création de l’Agence pour l’Entreprise et l’Innovation.
La majoration du crédit de liquidation vise à apurer l’encours des engagements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	500	500			
Crédits 2014	2.000	2.000			
TOTAUX	2.500	2.500			

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 41.06 – Subvention à l’ASE – Bourses développement durable (Marshall 2.vert – Axe V) (Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l’Avenir wallon, créant notamment l’agence de stimulation économique
 - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l’Agence de Stimulation Economique
 - Contrat de gestion entre l’Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne
 - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit initial : engagement **300 milliers EUR**
liquidation **300 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **300 milliers EUR**
liquidation **400 milliers EUR**
- Dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert, la mesure 5.b.2 vise à développer l'économie verte, notamment au travers de bourses « Innovation développement durable ». Cette mesure est mise en œuvre par l'Agence de stimulation économique qui sera intégrée dans l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), en exécution du décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation. La majoration du crédit de liquidation vise à apurer l'encours des engagements.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	100	100			
Crédits 2014	300	300			
TOTAUX	400	400			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 - Subventions cofinancées par le FEDER (programmes INTERREG IV – programmation 2007-2013)

(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **155 milliers EUR**
liquidation **77 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **155 milliers EUR**
liquidation **88 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné au cofinancement des projets émergeant au FEDER (programme INTERREG IV) pour la programmation 2007-2013.
-
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0	0	
Crédits 2014	155	88	67	0	
TOTAUX	155	88	67	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 06 : P.M.E. ET CLASSES MOYENNES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CD CV	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	06	12.02.00	cd		500	+200	500	
Subvention pour les frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	I	18	06	31.01.00	cd		600		600	
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	06	31.02.00	cd		608		605	
Subvention à la SOWALFIN destinée au développement d'une plate-forme pour investisseurs étrangers	I	18	06	31.03.32	cd		450		450	
Subvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	I	18	06	31.04.00	cd	P	3.086		3.086	
Dont arrêté(s) de réallocation							+525		+525	
Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique	I	18	06	31.06.32	cd		2.300	-400	2.200	+350
Dont arrêté(s) de réallocation									+200	
Subvention complémentaire à la SOWALFIN	I	18	06	31.07.00	cd		1.100		1.100	
Primes d'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.08.32	cd		23.000	+2.000	23.000	+2.000
Dont arrêté(s) de réallocation							+3.000		+3.000	
Primes à la consultance octroyée en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.09.32	cd		3.000		2.200	
Primes à la qualité octroyée en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	I	18	06	31.10.00	cd		150		150	
Dont arrêté(s) de réallocation							+50		+50	
Subvention à l'ASBL CIDE – SOCRAN	I	18	06	31.11.00	cd		275		275	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	I	18	06	31.12.32	cd	E	0		0	
Subvention à l'ASBL Wallonie Design	I	18	06	31.14.00	cd		250		250	
Subvention à la SOWALFIN en vue de favoriser le Micro crédit	I	18	06	31.15.32	cd		0		0	
Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	I	18	06	31.16.00	cd		270		270	+44
Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image	I	18	06	31.17.22	cd	P	914	+50	914	+50
Subvention à la SOWALFIN – médiation de crédits (Marshall 2. Vert – Axe IV)	I	18	06	31.18.22	cd		50		50	
Subvention à la SOWACCESS – développement des actions en matière de transmission d'entreprises (Marshall 2. Vert – Axe IV)	I	18	06	31.19.22	cd		250		250	
Subvention à l'ASBL Logistics in Wallonia pour le projet Biolog Europe	I	18	06	31.20.00	cd		200		200	
Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois	I	18	06	31.21.00	cd		300		300	
Subvention à la SOWAFORE	I	18	06	31.22.00	cd		0		0	
Soutien au management des Spin-off (Marshall 2. Vert – Axe III)	I	18	06	31.24.22	cd		2.000		2.000	
Subvention de fonctionnent à la S.A. ST'ART	I	18	06	31.25.22	cd		98		98	
Primes à l'innovation non technologique cofinancée par le FEDER Objectif « Convergence » (Programmation 2007-2013)	I	18	06	31.26.00	cd				0	

Primes à l'innovation non technologique cofinancées par le FEDER – Objectif « Compétitive régionale et emploi » (Programmation 2007-2013)	I	18	06	31.27.00	cd		60		60	
Dont arrêté(s) de transfert							+60		+60	
Subventions octroyées dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – Axe II)	I	18	06	31.28.00	cd		200		140	
Dont arrêté(s) de transfert							+200		+140	
Création de TPE innovantes Bourses de préactivité	I	18	06	32.01.00	cd	R	0		0	
Subvention à l'ASE pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation	I	18	06	32.02.00	cd		2.300		1.150	
Dont arrêté(s) de transfert							-200		-200	
Dont arrêté(s) de réallocation									-1.150	
Subvention à Wallonie-Bruxelles International dans le cadre de l'intervention de la Wallonie en faveur des sinistrés du typhon Haiyan aux Philippines	I	18	06	41.01.00	cd		40		40	
Dont arrêté(s) de réallocation							+40		+40	
Programme de transition professionnelle	I	18	06	41.02.00	cd		424		424	
Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une étude relative à l'intégration des concepts de créativité de conduite de projets et d'innovation	I	18	06	41.03.00	cd		0		0	
Subvention à l'Université de Liège dans le cadre de la politique de soutien aux PME visant à développer les réseaux d'innovation	I	18	06	41.04.00	cd		0		351	
Agences de développement local (secteur public)	I	18	06	43.02.22	cd		655		651	
(Modifié) Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	I	18	06	51.01.12	cd		1.500	+200	1.500	+200
Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	II	18	06	51.03.12	cd		0		220	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	II	18	06	51.04.12	cd		79.425	+6.794	61.679	+14.000
Dont arrêté(s) de réallocation							-2.575		-1.342	
Dont arrêté(s) de transfert							-3.000			
Aides aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication	II	18	06	51.05.12	cd		3.550		2.700	+750
Dont arrêté(s) de réallocation									+400	
Primes investissements ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	II	18	06	51.06.12	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation									-165	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Marshall 2. Vert –Axe II)	II	18	06	51.07.12	cd		135		0	
Dont arrêté(s) de transfert							+135			
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	II	18	06	51.08.12	cd		1.260		1.260	+200
Dont arrêté(s) de réallocation							-1.040		-1.040	
Soutien aux filières de développement économiques (dont notamment « bois », « pierre » et « agroalimentaire »).	II	18	06	51.09.12	cd		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	18	06	51.10.00	cd		0		0	

Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	06	51.11.00	cd		0		1.012	+700
Dont arrêté(s) de transfert									-2.000	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	06	51.12.00	cd		0		410	
Dont arrêté(s) de transfert									-500	
Subvention au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé privés (actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales)	II	18	06	51.13.00	cd		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2. Vert –Axe II)	II	18	06	51.14.00	cd		7.383	+3.736	3.100	+1.800
Dont arrêté(s) de transfert							+2.865		+2.000	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2. Vert –Axe II)	II	18	06	51.15.12	cd		1.909	+3.648	1.156	+1.500
Dont arrêté(s) de transfert									+500	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	18	06	51.17.12	cd		0		0	
Subventions pour la création d'ateliers de travail partagé	II	18	06	51.18.12	cd		0		400	
Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau école dans le cadre du soutien aux modes de transport alternatifs à la route	II	18	06	63.01.49	cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	06	74.06.00	cd		0		0	
Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la Sowalfin	II	18	06	81.01.12	cd	P	2.500		2.500	
Octroi de crédits et participations – Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	II	18	06	81.02.00	cd		0		0	
TOTAL							140.742	+16.228	117.251	+21.594

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : moyens d'engagement 2014

CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement

CL 2014 : moyens de liquidation 2014

CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division des P.M.E. a pour mission essentielle d'appliquer en Région wallonne les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Elle participe aussi à l'élaboration d'une politique spécifique en faveur des P.M.E. ainsi qu'à des missions d'information et de conseil auprès de ces dernières.

Enfin, elle est chargée d'examiner les demandes d'aides à l'investissement spécifiques introduites dans le cadre du développement des entreprises relevant de l'économie sociale marchande.

Les aides financières sont de différents types :

Aides à l'investissement

Ces aides consistent en l'octroi de primes, variables en fonction d'un certain nombre de critères, qui sont accordées quel que soit le mode de financement des investissements.

Aides fiscales

Ces aides concernent l'exonération du précompte immobilier pendant une période allant de 3 à 5 ans et la faculté de procéder à des amortissements accélérés durant une période de trois ans.

Aides à la création d'emplois

La politique de promotion de création d'emplois est soutenue par l'octroi de primes aux entreprises qui engagent du personnel et dont l'effectif occupé est inférieur à 20 personnes.

Aides à la consultance

Les entreprises n'occupant pas plus de 100 personnes peuvent bénéficier d'une aide à la consultance dans des domaines tels que la gestion financière, la gestion commerciale, la politique industrielle, l'organisation, le management et la consultance en informatique.

Le montant maximum des honoraires est fixé à 620 € par jour, hors T.V.A. pour une intervention financière maximale de 12 500 € par an dans le chef de la Région.

Aides dans le cadre du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables

Ce plan s'articule autour de trois axes :

- Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne ;
- Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
- subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

Aides octroyées par la SOWALFIN.

Le dossier de la simplification des outils publics d'aide aux PME a permis la naissance de la Coupole PME en 2002.

La « Coupole », dénommée la S.A. SOWALFIN, est une structure financière propre aux PME, au sein de la Région wallonne.

Elle complète les garanties et sûretés qu'apportent les chefs d'entreprise eux-mêmes en vue de l'obtention de crédits mais aussi, elle intègrera de nouveaux produits tels les microcrédits, le préfinancement des primes à l'investissement et le financement des exportations et l'accès à des capitaux européens.

Aides au développement des PME par des aides spécifiques et des aides favorisant l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants : bourses de préactivité et bourses « innovation ».

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés en matière de marchés publics
- Montant du crédit initial :

engagement		500 milliers EUR
liquidation		500 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

engagement		700 milliers EUR
liquidation		500 milliers EUR
- Ce crédit est destiné notamment à permettre de réaliser des études, de bénéficier de l'aide d'experts, de permettre la participation à des salons et des opérations de promotion de la Région.
Outre les honoraires d'avocats, frais de justice, contrats d'experts, la Division des PME souscrit à des abonnements et revues diverses. Une majoration du crédit d'engagement est prévue afin de permettre l'attribution de marchés de services (notamment marché d'étude « ex ante » FEDER).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	124	124	0		
Crédits 2014	700	276	424		
TOTAUX	824	400			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.06 – Subventions en vue de promouvoir l’expansion économique

(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif du budget
- Montant du crédit initial : engagement **2.300 milliers EUR**
liquidation **2.200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **1.900 milliers EUR**
liquidation **2.550 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d’intérêt général pour la Région wallonne dans le secteur des PME. Cette AB permet d’aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser et de stimuler les projets de fondations, ASBL, groupements d’intérêt, fédérations, etc. présentant des travaux, réflexions, recherches qui contribuent à l’essor et l’expansion de la Région Wallonne. Depuis l’année budgétaire 2013, cet AB a repris l’encours des engagements existant au 31 décembre 2012 sur l’AB 31.05 existant précédemment dans le même programme, en crédits non dissociés, pour un objet similaire de dépenses.
Le crédit d’engagement est ajusté sur base des dossiers prévus pour l’année 2014. Le crédit de liquidation est majoré pour couvrir les déclarations de créance reçues et à recevoir pour 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	3.208	1.900	1.000	308	
Crédits 2014	1.900	650	500	750	
TOTAUX	5.108	2.550	1.500	1.058	

- Liquidation trésorerie : réglementée

AB. 31.08 – Primes d’emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
- Montant du crédit initial : engagement **23.000 milliers EUR**
liquidation **23.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **25.000 milliers EUR**
liquidation **25.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les primes à l’emploi accordées aux entreprises conformément aux critères et conditions fixés par l’arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
Depuis l’année 2008, la procédure déterminée par l’arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 précité a été modifiée. La liquidation de la prime s’opère sur présentation de la preuve du maintien du personnel supplémentaire au cours de la période du premier au huitième trimestre qui suit le trimestre de référence (au lieu du quatrième trimestre).
La majoration des crédits est opérée sur base des dossiers instruits par l’administration et vise à en accélérer la liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	6	6	0		
Crédits 2014	25.000	24.994	0		
TOTAUX	25.006	25.000	0		

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 31.16 – Subvention au bureau d'accueil du tournage wallon

(Code SEC 31.16.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.
 - Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité
- Montant du crédit initial : engagement liquidation **270 milliers EUR**
270 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : engagement liquidation **270 milliers EUR**
314 milliers EUR
- Ce crédit est destiné, dans le cadre du soutien de la Région wallonne à l'activité cinématographique, à poursuivre le développement du pôle de l'image wallon via des Bureaux d'accueil qui ont notamment pour mission la mise en évidence des avantages offerts par la région tant aux producteurs wallons qu'étrangers pour les inciter à y réaliser tout ou partie de leur projet. Le crédit doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement des 3 bureaux d'accueil ainsi que de WALLIMAGE S.A. dans son rôle d'animation du secteur et de promotion des entreprises du secteur audio-visuel. Le crédit de liquidation est majoré à concurrence du solde d'une subvention à un bureau d'accueil de tournage, restant à ordonnancer pour 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	92	92	0		
Crédits 2014	270	222	48		
TOTAUX	362	314	48		

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 31.17 – Subventions permettant le fonctionnement du pôle de l'image (Contrat d'avenir)

(Code SEC 31.17.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.
 - Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité.
- Montant du crédit initial : engagement liquidation **914 milliers EUR**
914 milliers EUR
- Montant du crédit proposé : engagement liquidation **964 milliers EUR**
964 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à assurer et amplifier les activités du pôle de l'image wallon, et notamment de soutenir et de dynamiser les entreprises de l'image en Wallonie par le biais de divers moyens économiques et techniques. Les objectifs sont le développement et la pérennisation des 2 lignes d'activités, la mise sur pied du « Conseil aux Investisseurs Tax – Shelter » ainsi que la recherche de sites et la promotion de l'assistance au tournage auprès du secteur de la production cinématographique. Wallimage assure ainsi l'animation et la coordination des 3 bureaux d'accueil de tournage, l'animation du secteur et la promotion des entreprises audiovisuelles selon les principes d'approche du clustering et la mission relative au Tax shelter.

Depuis l'année 2012, Wallimage entreprises assure par ailleurs la mise en œuvre du projet « Académie de formation audiovisuelle » pour un budget de 150 milliers euros.

La majoration de 50 milliers € des crédits est destinée à couvrir des frais de personnel supplémentaires afférents au projet « Académie de formation audiovisuelle » qui seront financés à partir de 2015 par des moyens propres à la structure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	183	183	0		
Crédits 2014	964	781	183		
TOTAUX	1.147	964	183		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.01 - (Modifié) Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation

(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **1.500 milliers EUR**
liquidation **1.500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.700 milliers EUR**
liquidation **1.700 milliers EUR**

- Cet article est destiné à permettre le soutien à des projets mis en œuvre par les studios de cinéma d'animation. Le crédit était précédemment inscrit sous l'article 81.02 du même programme. L'ajustement des crédits est destiné à compléter les moyens nécessaires au financement des projets soutenus par Wallimage S.A. pour l'année 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2014	1.700	1.700			
TOTAUX	1.700	1.700			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.04 – Primes à l’investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit initial : engagement **79.425 milliers EUR**
liquidation **61.679 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **86.219 milliers EUR**
liquidation **75.679 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l’investissement aux petites ou moyennes entreprises dont le programme d’investissements concourt notamment à la création ou au développement de l’entreprise, à l’augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d’emploi ainsi qu’à la mise en œuvre d’une des politiques d’intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné,...).
A l’occasion de l’ajustement du budget 2014, des moyens spécifiques ont été dégagé en vue d’apurer l’encours des engagements dans les différents secteurs budgétaires.
La majoration des crédits de l’article 51.04 vise ainsi à accélérer le traitement et la liquidation des dossiers de primes à l’investissement octroyées aux PME.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	304.156	70.679	48.021	40.000	145.456
Crédits 2014	86.219	5.000	10.000	18000	49.619
TOTAUX	390.375	75.679	58.021	58.000	195.075

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.05 – Aide aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentic

(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 11 juillet 2002 relatif à l’octroi d’une prime à l’intégration de l’e-business dans les PME et arrêté d’application du 19 septembre 2002.

- Montant du crédit initial : engagement **3.550 milliers EUR**
liquidation **2.700 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **3.550 milliers EUR**
liquidation **3.450 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à inciter les entreprises à utiliser les technologies de l’information et de la communication.
Le régime des incitants est fondé sur le décret du 11 juillet 2002 relatif à l’octroi d’une prime à l’intégration de l’e-business dans les PME et sur ses arrêtés d’exécution.
Les aides octroyées dans ce domaine sont de deux types :
 - d’une part, la prime pour la création d’un site e-business ;
 - d’autre part, la prime pour le recours aux services d’un responsable à l’intégration de l’e-business et des NTIC dans les PME (RENTIC).

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2014, des moyens spécifiques ont été dégagés en vue d'apurer l'encours des engagements dans les différents secteurs budgétaires.
Le crédit de liquidation du présent article est majoré pour accélérer la liquidation des dossiers instruits par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	6.499	2.800	2.000	1.699	0
Crédits 2043	3.550	750	700	1.201	899
TOTAUX	10.049	3.450	2.700	2.900	899

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.08 – Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables
(Code SEC : 51.08.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement CEE n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par routes et par voies navigables tel que modifié par le Conseil.
 - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional Wallon du 25 juin 1992.
 - Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
 - Décision du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 concernant la prolongation de la politique d'incitation au transport par voies navigables.
 - Décision de Gouvernement wallon du 26 octobre 2000 aménageant le plan wallon d'aides au transport par voies navigables.
 - Décision de Gouvernement wallon du 4 septembre 2003 concernant la prolongation du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2004-2007.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et en faveur des petites et moyennes entreprises qui réalisent des investissements favorisant des modes de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014.

- Montant du crédit initial : engagement **1.260 millions EUR**
liquidation **1.260 millions EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.260 millions EUR**
liquidation **1.460 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les engagements et les ordonnancements découlant des décisions prises dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables.

Le plan pluriannuel s'articule autour de trois axes :

- Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne ;
- Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
- Subsidés au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

Dans le cadre du Plan Air Climat, les mesures en vigueur ont été renforcées par :

- Des adaptations visant à les rendre plus efficaces et à se conformer à certains objectifs décrits dans la récente « Communication sur la promotion du transport par voies navigables – NAIADES » de la Commission Européenne ;
- L'adaptation du taux d'aide de 21 à 30% afin de rencontrer le niveau préconisé par la CE et la suppression du plafond pour le transbordement ;

- Le renforcement du soutien aux investissements économiseurs d'énergie (moteurs propres pour les bateaux) et aux jeunes entrepreneurs entamant la profession de transporteur par voie navigable.

Des mesures visant à accroître le soutien au secteur ont également été apportées au dispositif en matière de transport combiné et de protection de l'environnement.

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2014, des moyens spécifiques ont été dégagés en vue d'apurer l'encours des engagements dans les différents secteurs budgétaires.

Le crédit de liquidation du présent article est majoré pour accélérer la liquidation des dossiers instruits par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	4.463	1.280	1.483	1.700	
Crédits 2014	1.260	160	617	400	166
TOTAUX	5.723	1.460	2.100	2.100	166

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.11 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)

(Code SEC : 51.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
 - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **1.012milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **1.712 milliers EUR**

La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoit la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.

Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006. Le présent article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches urbaines.

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2014, des moyens spécifiques ont été dégagés en vue d'apurer l'encours des engagements dans les différents secteurs budgétaires.

Le crédit de liquidation du présent article est majoré pour accélérer la liquidation des dossiers instruits par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	10.945	1.712	2.750	3.000	3.483
Crédits 2014	0	0	0	0	
TOTAUX	10.945	1.712	2.750	3.000	3.483

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.14 – Primes à l’investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2.vert –Axe IV)

(Code SEC : 51.14.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
 - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l’arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit initial : engagement **7.383 milliers EUR**
liquidation **3.100 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé : engagement **11.119 milliers EUR**
liquidation **4.900 milliers EUR**

- L’axe II du Plan Marshall 2.vert poursuivait le renforcement des aides à l’investissement par l’octroi d’un bonus dans les territoires des zones franches (mesure IV. 3. a.1). Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 par l’arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
L’article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches urbaines qui ont été introduits jusque fin 2013. La mesure n’est pas poursuivie en 2014.
A l’occasion de l’ajustement du budget 2014, des moyens spécifiques ont été dégagés en vue d’engager les dossiers introduits en 2013 et pour liquider les dépenses y afférentes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	20.202	3.900	3.500	3.500	9.302
Crédits 2014	11.119	1.000	1.000	1.000	8.119
TOTAUX	31.321	4.900	4.500	4.500	17.421

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.15 – Primes à l’investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2.vert –Axe IV)

(Code SEC : 51.15.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
 - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
 - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l’arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit initial : engagement **1.909 milliers EUR**
liquidation **1.156 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé : engagement **5.557 milliers EUR**
liquidation **2.656 milliers EUR**

- L’axe II du Plan Marshall 2.vert poursuivait le renforcement des aides à l’investissement par l’octroi d’un bonus dans les territoires des zones franches (mesure IV. 3. a. 2).
Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l’arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
L’article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches rurales qui ont été introduits jusque fin 2013. La mesure n’est pas poursuivie en 2014.

A l'occasion de l'ajustement du budget 2014, des moyens spécifiques ont été dégagés en vue d'engager les dossiers introduits en 2013 et pour liquider les dépenses y afférentes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	10.790	2.256	900	1.500	6.134
Crédits 2014	5.557	400	100	500	3.657
TOTAUX	16.347	2.656	1.000	2.000	9.791

- Liquidation trésorerie : réglémentée

PROGRAMME 15 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	CD CV	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Etudes, documentation, séminaires, réunions Dont arrêté(s) de réallocation	I	18	15	12.02.30	cd		291 +191		291 +191	
Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2. Vert –Axe V)	I	18	15	12.04.00	cd		0		0	
Subvention des entreprises d'insertion	I	18	15	31.01.32	cd		10.875	-2.033	10.875	+1.416
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Convergence ») – programmation 2007- 2013 Dont arrêté(s) de transfert	I	18	15	31.03.00	cd	E	0		200	
Subvention des Agences conseil	I	18	15	31.04.32	cd		416		416	-163
Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECOSOM		18	15	31.05.32	cd		350		350	
Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	I	18	15	31.06.32	cd		850	+923	875	+1.100
Promotion de l'Economie sociale	I	18	15	31.07.32	cd		285	+31	285	+31
Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion	I	18	15	31.08.32	cd		821		821	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013 Dont arrêté(s) de transfert	I	18	15	31.11.00	cd	E	175		200	
Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	15	31.12.00	cd		140		140	
Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS	I	18	15	31.14.00	cd		125	-25	125	
Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit	I	18	15	31.15.00	cd		150		135	
Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) Dont arrêté(s) de réallocation	I	18	15	31.16.00	cd		809	-372	709	-51
Subvention, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale – programmation 2007-2013	I	18	15	31.17.00	cd	E	300		300	
Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale Interreg IV – Programmation 2007-2013 Dont arrêté(s) de transfert	I	18	15	31.18.00	cd	E	0		150	
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2. Vert – Axe V) Dont arrêté(s) de transfert	I	18	15	31.19.00	cd		231		231	
Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les autres entreprises	I	18	15	31.20.32	cd		0		0	
Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	I	18	15	31.21.00	cd		190	-190	190	-95
Subvention à l'asbl Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie	I	18	15	33.01.00	cd		31	-31	31	-31

Actions pilotes dans le secteur de l'économie sociale (secteur public)	I	18	15	41.06.00	cd		100	-100	100	
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2. Vert – Axe V)	I	18	15	43.01.00	cd		669		669	
Dont arrêté(s) de transfert								-131		-131
Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	I	18	15	43.03.00	cd		916	-236	700	-237
Dont arrêté(s) de réallocation										-100
Intervention en faveur de la S.A. SOWECSOM dans le cadre de la mission déléguée « Fonds de l'économie sociale et durable »	II	18	15	51.01.00	cd		0		0	
Subsides en capital pour des projets à mener par des structures d'économie sociale, visant l'acquisition de matériel et/ou de véhicules innovants propres à la réalisation de leurs activités en matière de services de proximité	II	18	15	51.12.00	cd		0		0	
Acquisition de biens meubles durables	II	18	15	74.06.22	cd		0		0	
TOTAL							17.724	-2.033	17.793	+1.970

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement 2014
CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale a pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.

De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse. Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.

Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.

Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils et la SOWECSOM.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – Subvention des entreprises d'insertion

(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées.
- Montant du crédit initial : engagement **10.875 milliers EUR**
liquidation **10.875 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **8.842 milliers EUR**
liquidation **12.291 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les entreprises dont l'objectif est l'insertion professionnelle, en leur sein, de demandeurs d'emploi peu qualifiés et particulièrement difficiles à placer, et ce par le biais d'une activité productrice de biens et de services, exercée en Région wallonne.

Pour rappel, le décret relatif aux entreprises d'insertion présente deux avancées principales par rapport à la situation antérieure.

La condition retenue pour être considéré comme demandeur d'emploi difficile à placer consiste à être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM et ne pas être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, alors qu'auparavant, deux années comme demandeur d'emploi étaient nécessaires.

D'autre part, le décret prévoit d'octroyer des « accompagnateurs sociaux » chargés du suivi social des travailleurs qui, parmi le public cible de l'entreprise d'insertion, sont particulièrement susceptibles de connaître des difficultés sociales du fait soit d'un éloignement du marché du travail d'au moins un an, soit du bénéfice du minimum de moyens d'existence ou de l'aide sociale.

La réduction des crédits d'engagement résulte, d'une part, de la révision du taux d'inflation prévu pour l'année 2014 et, d'autre part, d'un excédent de moyens d'engagement par rapport aux subventions à engager pour cette année 2014.

En crédit de liquidation, une majoration est par contre opérée afin d'ordonnancer, dans les meilleurs délais, les soldes de subvention d'années antérieures et les tranches de subvention afférentes à l'année 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	12.104	9.078	3.026		
Crédits 2014	8.842	3.213	5.269		
TOTAUX	20.946	12.291	8.655		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.04 – Subvention des Agences conseil
(Code SEC : 31.04.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

 - Décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences Conseil en Economie Sociale
- Montant du crédit initial :

engagement	416 milliers EUR
liquidation	416 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté :

engagement	416 milliers EUR
liquidation	253 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à subventionner les Agences conseils en Economie sociale, en application du décret précité.

Les Agences conseil ont notamment pour missions : la promotion du secteur dans son ensemble, l'accompagnement et le conseil à la création ou au développement d'entreprises d'Economie Sociale, ainsi que l'aide au montage de dossiers de financement.

Sept structures sont financées par la Région wallonne dans le cadre du décret du 27 mai 2004.

La réduction du crédit de liquidation est opérée en tenant compte des déclarations de créance introduites.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	231	125	106		
Crédits 2014	416	128	288		
TOTAUX	649	253	394		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.06 – Actions pilotes dans le secteur de l’Economie Sociale

(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **850 milliers EUR**
liquidation **875 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **1.773 milliers EUR**
liquidation **1.975 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes dans le secteur de l’économie sociale. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d’emplois.
L’ajustement des crédits est opéré en fonction des dossiers instruits et à instruire par l’administration. Dans ce cadre, il est prévu notamment d’initier à charge du budget 2014 une « phase pilote » relative à une mesure de soutien au développement du mouvement coopératif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	976	780	196		
Crédits 2014	1.773	1.195	578		
TOTAUX	2.749	1.975	774		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B 31.07 – Promotion de l’Economie Sociale

(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **285 milliers EUR**
liquidation **285 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **316 milliers EUR**
liquidation **316 milliers EUR**
- Ce crédit vise à subventionner des actions de promotion de l’économie sociale, en finançant notamment des salons ou la participation de structures spécialisées à des salons, la coupole ConcertES, des colloques ou encore des publications.
Le crédit supplémentaire prévu à cet article est déterminé en fonction de l’ensemble des projets retenus pour l’année 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	76	76	0		
Crédits 2014	316	240	76		
TOTAUX	278	316	76		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.14 – Financement de l’encadrement au sein d’entreprises d’insertion agréées IDESS

(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **125 milliers EUR**
liquidation **125 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **100 milliers EUR**
liquidation **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer l’encadrement adéquat des travailleurs engagés sous statut SINE (article 60 et 61).
La réduction du crédit d’engagement est opérée en fonction des interventions prévues pour 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	145	96	49		
Crédits 2014	100	29	71		
TOTAUX	245	125	120		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.16 – Promotion de l’Emploi dans les services de proximité (secteur privé)

(Code SEC : 31.16.00)

- Base légale :
 - Décret du 14/12/2006 relatif à l’agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l’emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé IDESS
- Montant du crédit initial : engagement **809 milliers EUR**
liquidation **709 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **437 milliers EUR**
liquidation **658 milliers EUR**
- Cet article de base vise à permettre le subventionnement de services de proximité mis en œuvre par des ASBL ou des sociétés à finalité sociale.
L’ajustement des crédits est opéré sur base des dossiers instruits par l’administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	256	256	0		
Crédits 2014	437	402	35		
TOTAUX	693	658	35		

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 31.21 – Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale
(Code SEC : 32.21.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier
- Montant du crédit initial : engagement **190 milliers EUR**
liquidation **190 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 milliers EUR**
liquidation **95 milliers EUR**
- En 2006, une mission avait été déléguée à la SOWECSOM pour lui permettre d'aider à la constitution de société à finalité sociale dans le secteur immobilier. Tenant compte du nombre de projets reçus et de leur ampleur, le gouvernement a décidé de pérenniser la mesure et de l'inscrire dans les dispositions légales et réglementaires de soutien à l'économie sociale. A cet effet, un arrêté du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance et au financement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier a été adopté le 8 mars 2012 et fixe les conditions à remplir pour bénéficier d'une intervention financière (statut de société à finalité sociale, avoir pour objet social la gestion de patrimoines immobiliers,...). Les crédits sont ajustés en fonction des dossiers instruits.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	195	95	100		
Crédits 2014	0	0	0		
TOTAUX	195	95	100		

- Liquidation trésorerie : réglémentée

A.B. 33.01 – Subvention à l'asbl réseau de lutte contre la pauvreté en wallonie
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décision du Gouvernement wallon
- Montant du crédit initial : engagement **31 milliers EUR**
liquidation **31 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **0 millier EUR**

- Cet article a été créé par réallocation au premier semestre de l'année budgétaire 2014. Pour 2014, la subvention à cette asbl a été liquidée à charge d'un autre article du même programme 18.15, de sorte que le crédit du présent article 33.01 peut être annulé.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2014	0	0			
TOTAUX	0	0			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'économie sociale (secteur public)

(Code SEC : 43.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **100 milliers EUR**
liquidation **100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions pour des actions innovantes menées dans le secteur de l'économie sociale par des opérateurs relevant du secteur public. Aucun engagement n'est à prévoir pour l'année 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	64	64			
Crédits 2014	0	0			
TOTAUX	64	64			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.03 – Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)

(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 14/12/2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximités à finalité sociale, en abrégé IDESS et son arrêté d'exécution.
- Montant du crédit initial : engagement **916 milliers EUR**
liquidation **700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **680 milliers EUR**
liquidation **463 milliers EUR**
- Cet article de base vise à permettre le subventionnement de services de proximité mis en œuvre par des CPAS ou des associations de CPAS.
L'ajustement des crédits est opéré sur base des dossiers instruits par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	163	163	0		
Crédits 2014	680	300	380		
TOTAUX	743	463	380		

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CD CV	R I E P	(en milliers d'euros)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Subvention dans le cadre du projet « université ouverte » (Marshall 2.vert – axe II)	I	18	25	01.01.00	cd		1.000		1.000	
Subvention dans le cadre du projet « Cité des métiers de Liège » (Marshall 2.vert – axe II)	I	18	25	01.02.00	cd		500		500	
Subvention dans le cadre du projet « Cité des métiers de Charleroi » (Marshall 2.vert – axe II)	I	18	25	01.03.00	cd		500		500	
Subvention dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur » (Marshall 2.vert – axe II)	I	18	25	01.04.00	cd		500		500	
Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses	I	18	25	12.03.30	cd		300		300	
Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses	I	18	25	12.05.11	cd		1.300		1.300	-334
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets Cyberécoles et Cyberclasses	I	18	25	14.07.10	cd		47		47	
Dont arrêté(s) de réallocation							-18		-18	
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Intérêts	I	18	25	21.01.50	cd		111		111	
Subvention à l'Eurometropolitan e-campus (Marshall 2.vert – axe II)	I	18	25	33.01.00	cd		500		500	
Subvention de base à l'Eurometropolitan e-campus	I	18	25	33.02.00	cd		236		236	
Plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL	I	18	25	33.18.00	cd		65		65	
Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall 2. Vert –Axe V)	I	18	25	33.19.00	cd		250		250	
Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique	I	18	25	33.20.00	cd		160		160	
Plan TIC pour l'éducation – secteur Pouvoirs Locaux	I	18	25	43.01.00	cd		65		65	
Plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone	I	18	25	45.01.00	cd		200		200	+44
Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Liège » (Marshall 2.vert – axe II)	II	18	25	01.01.00	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de transfert							-9.000			
Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur » (Marshall 2.vert – axe II)	II	18	25	01.05.00	cd		9.000		0	
Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Liège » (Marshall 2.vert – axe II)	II	18	25	01.06.00	cd		9.000		0	+9.000
Dont arrêté(s) de réallocation							+9.000			
Subvention en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL	II	18	25	52.01.00	cd		280		280	+182
Subvention en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur Pouvoirs Locaux	II	18	25	63.01.00	cd		290		290	+27
Subvention en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone	II	18	25	65.01.00	cd		280		280	+81
Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses	II	18	25	73.16.00	cd		23		23	
Dont arrêté(s) de réallocation							+18		+18	
Intervention dans le cadre du projet « Campus technologique de Gosselies » (Marshall 2.vert – axe II)	II	18	25	81.01.00	cd		7.000		7.000	
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Capital	II	18	25	91.01.70	cd	I	8.830		8.830	
TOTAL							40.437		22.437	+9.000

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement 2014
CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Le tableau ci-dessus reprend les articles de base du programme 18.25 relatifs aux politiques qui ont été menées conjointement par la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre des projets Cyberécoles et Cyberclasses, les articles de base se rapportant au plan « Ecole numérique » développé en Région wallonne en vue de soutenir les axes du plan TIC pour l'Education ainsi que les articles de base relatifs à l'Eurometropolitan e-campus et aux Cités des métiers.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.05 – Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit initial : engagement **1.300 millions EUR**
liquidation **1.300 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **1.300 millions EUR**
liquidation **966 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de service dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses qui ne peuvent pas être à charge des marchés de leasing. Cet article de base est créé pour compléter l'article de base 12.03 du même programme, afin de rencontrer notamment les modalités de liquidation inhérentes au marché « Help desk Cyberclasses ».
L'ajustement du crédit de liquidation est opéré sur base des factures afférentes à l'année 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	607	607	0		
Crédits 2014	1.300	359	941		
TOTAUX	1907	966	941		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 45.01 - Plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone

(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **200 millions EUR**
liquidation **200 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **200 millions EUR**
liquidation **244 millions EUR**
- Le Plan TIC pour l'éducation s'inscrit dans le prolongement du projet Cyberclasses et vise à développer les compétences numériques et l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques ainsi que dans l'éducation des jeunes.
Dans le cadre de synergies entre la Wallonie et les Communautés française et germanophone, les crédits de cet article de base sont destinés à soutenir des projets susceptibles de promouvoir l'usage des TIC dans l'éducation.

A charge du présent article sont budgétées les dépenses liées à la formation et à l'accompagnement des projets.

L'ajustement du crédit de liquidation est opéré sur base des dépenses estimées pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	133	133	0		
Crédits 2014	200	111	89		
TOTAUX	333	244	89		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.06 - Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Liège » (Marshall 2.vert – axe II)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit initial : engagement **9.000 milliers EUR**
liquidation **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **9.000 milliers EUR**
liquidation **9.000 milliers EUR**
- Le projet de Cité des métiers s'inscrit dans le cadre du réseau international des Cités des métiers et dans la dynamique des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert.
Ce projet est développé en partenariat avec les différentes filières d'enseignement et de formation et en synergie avec les pôles de compétitivité et de nombreux acteurs publics et privés.
La création d'un espace permanent, évolutif et accessible à tous est un élément de l'obtention du label définitif de « cité des métiers ».
Le crédit inscrit au présent article est destiné au volet « infrastructure ».
Les moyens de liquidation afférents au projet ont été dégagés dans le cadre de l'ajustement 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2014	9.000	9.000	0		
TOTAUX	9.000	9.000	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.01 - Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL
(Code SEC : 52.01.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **280 milliers EUR**
liquidation **280 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **280 milliers EUR**
liquidation **462 milliers EUR**

- Cet article est créé dans le cadre du Plan « Ecole numérique » qui tend à soutenir les actes stratégiques du Plan TIC pour l'éducation.
Les objectifs opérationnels Plan « Ecole numérique » sont notamment de doter les écoles de tous niveaux des équipements technologiques adéquats et de connexions internet et d'un réseau local performants.
Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'équipement informatique pour les projets pilotes des établissements scolaires dont les pouvoirs organisateurs relèvent du secteur « ASBL ».
Le crédit de liquidation est ajusté en fonction des déclarations de créance reçues pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	250	250	0		
Crédits 2014	280	212	68		
TOTAUX	530	462	68		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B 63.01 - Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur pouvoirs locaux
(Code SEC : 63.01.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **290 milliers EUR**
liquidation **290 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **290 milliers EUR**
liquidation **317 milliers EUR**

- Ce nouvel article est créé dans le cadre du Plan « Ecole numérique » qui tend à soutenir les actes stratégiques du Plan TIC pour l'éducation.
Les objectifs opérationnels Plan « Ecole numérique » sont de doter les écoles de tous niveaux des équipements technologiques adéquats et de connexions internet et d'un réseau local performants.
Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'équipement informatique pour les projets pilotes des établissements scolaires dont les pouvoirs organisateurs relèvent du secteur « Pouvoirs Locaux ».
Le crédit de liquidation est ajusté en fonction des déclarations de créance reçues pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	143	143	0		
Crédits 2014	290	174	116		
TOTAUX	433	317	116		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 65.01 - (Nouveau) Subventions en capital du plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone

(Code SEC : 65.01.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire :

- Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **280 milliers EUR**
liquidation **280 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **280 milliers EUR**
liquidation **361 milliers EUR**

- Ce nouvel article est créé dans le cadre du Plan « Ecole numérique » qui vise à soutenir les actes stratégiques du Plan TIC pour l'éducation.

Les objectifs opérationnels Plan « Ecole numérique » sont de doter les écoles de tous niveaux des équipements technologiques adéquats et de connexions internet et d'un réseau local performants.

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'équipement informatique pour les projets pilotes des établissements scolaires dont les pouvoirs organisateurs relèvent du secteur « Communautés française et Communauté germanophone ».

Le crédit de liquidation est ajusté en fonction des déclarations de créance reçues pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	234	234			
Crédits 2014	280	127	153		
TOTAUX	514	361	153		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 31 : RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CD CV	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	I	18	31	01.01.00	Cd	R E	2.509		7.914	
Dont arrêté(s) de transfert							+2.509		+5.173	
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	I	18	31	01.02.00	Cd	R E	935		5.777	
Dont arrêté(s) de transfert							+935		+3.820	
Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	I	18	31	01.03.00	Cd	R E	0		0	
Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	I	18	31	01.04.00	Cd	R E	0		0	
Programme « Convergence » dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens – Mesure 2.6	I	18	31	01.05.00	Cd	R E	710		1.213	
Dont arrêté(s) de transfert							-504		+691	
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	I	18	31	01.06.00	Cd	R E	821		1.270	
Dont arrêté(s) de transfert							-636		+826	
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche	I	18	31	01.07.00	Cd	R	200		170	
Dont arrêté(s) de transfert							+200		+170	
Programme "Interreg" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens mesures 1.1, 1.2 et 1.3.	I	18	31	01.08.00	Cd	R	233		2.730	
Dont arrêté(s) de transfert							+233		+2.183	
Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la Recherche - Marshall 2.Vert	I	18	31	01.09.00	Cd	R	0		5	-5
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux - Marshall 2.Vert	I	18	31	01.11.00	Cd	R	1.998	-96	3.466	-846
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept" - Marshall 2.Vert	I	18	31	01.12.00	Cd	R	1.500		1.219	+724
Dont arrêté(s) de transfert									-1.000	
Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex-post - Marshall 2.vert	I	18	31	01.13.00	Cd	R	162		138	
Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche	I	18	31	01.14.00	Cd	R	5.000	-3.079	4.539	-118
Dotation exceptionnelle pour l'octroi de mandats de recherche	I	18	31	01.15.00	Cd	R	0		0	
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique (PAP-AW)	I	18	31	31.01.40	cd	R	0		0	
Subvention au Welbio - Marshall 2.Vert	I	18	31	41.01.00	Cd	R	5.080		7.080	
Dont arrêté(s) de transfert									+2.000	
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique - Marshall 2.Vert	I	18	31	41.02.40	Cd	R	2.000		2.000	+350
Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	I	18	31	45.01.23	Cd	R	2.860		2.860	
Subvention au FRIA (PAP-AW)	I	18	31	45.02.23	Cd	R	0		0	
Subvention au FRIA – Marshall 2.Vert	I	18	31	45.03.23	Cd	R	2.060	+5.439	2.060	+6.393
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc - Marshall 2.vert	I	18	31	45.04.20	Cd	R	4.600	-2.515	1.457	+5
Dont arrêté(s) de transfert							+900			
Dont arrêté(s) de réallocation									-1.000	

Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur - Marshall 2.vert	I	18	31	45.05.23	Cd	R	838	-332	512	-259
Dont arrêté(s) de transfert							+500			
Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	I	18	31	51.02.12	Cd	R	10.100	+3.270	11.510	+4.808
Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	II	18	31	61.01.00	Cd	R	35.787	-11.132	29.105	+10.949
Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	31	61.03.00	Cd	R	0		4.442	-2.308
Dont arrêté(s) de réallocation									-1.000	
Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	31	61.04.00	Cd	R	0		2.421	-1.829
Dont arrêté(s) de réallocation									-1.000	
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.Vert	II	18	31	61.05.00	Cd	R	0		0	
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.Vert	II	18	31	65.01.23	Cd	R	4.112		5.941	-3.215
Dont arrêté(s) de transfert							-7.376		+486	
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert	II	18	31	65.03.23	Cd	R	3.500	-77	3.215	-795
Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)	II	18	31	81.01.41	Cd	R	0		0	
TOTAL							85.005	-8.522	101.044	+13.854

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : moyens d'engagement 2014

CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement

CL 2014 : moyens de liquidation 2014

CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche, le développement et l'innovation en faveur des centres de recherche, des universités, des Hautes Ecoles et des établissements assimilés.

Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche, développement et innovation prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.09 – Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissements dans la Recherche - Marshall 2.Vert

(Code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **5 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **0 millier EUR**
- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien à la recherche via le soutien à la coordination des efforts dans le Recherche scientifique.
Aucune liquidation n'est à prévoir pour 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	55	0	55		
Crédits 2014	0	0	0		
TOTAUX	55	0	55		

- Liquidation de trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.11 - Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux - Marshall 2.Vert

(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
- Montant du crédit initial : engagement **1.998 milliers EUR**
liquidation **3.466 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **1.902 milliers EUR**
liquidation **2.620 milliers EUR**
- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi l'effort en termes de soutien à la représentation de la Recherche wallonne à l'échelle internationale.
Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits par l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	5.347	2.320	2.222	805	
Crédits 2014	1.902	300	200	1.402	
TOTAUX	7.249	2.620	2.422	2.207	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 - Soutien au développement de stratégies «Proof of concept» - Marshall 2.Vert

(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit initial : engagement **1.500 milliers EUR**
liquidation **1.129 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **1.500 milliers EUR**
liquidation **1.943 milliers EUR**
- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi l'effort en termes de soutien à l'intégration de la Recherche wallonne dans les stratégies d'innovation des entreprises et favoriser le transfert des résultats de recherche vers les entreprises.
Les crédits de liquidation sont ajustés sur base des dossiers instruits par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.012	1.012	0		
Crédits 2014	1.500	931	569		
TOTAUX	2.512	1.943	569		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.14 – Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche
(Code SEC : 01.14.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **5.000 milliers EUR**
liquidation **4.539 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **1.921 milliers EUR**
liquidation **4.421 milliers EUR**

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie «Vers une politique intégrée de la recherche», le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens d'engagement et d'ordonnancement sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui doivent permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge.
Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	9.065	3.821	3.447	1.797	0
Crédits 2014	1.921	600	153	1.168	0
TOTAUX	10.986	4.421	3.600	2.965	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Subvention à l’Agence wallonne de Stimulation Technologique - Marshall 2.Vert
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008)
- Montant du crédit initial : engagement **2.000 milliers EUR**
liquidation **2.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **2.000 milliers EUR**
liquidation **2.350 milliers EUR**
- Le crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement de l’Agence de Stimulation technologique créée dans le cadre du Plan d’Actions prioritaires pour l’Avenir wallon.
Le but de l’intermédiation est d’assurer le maximum de transfert technologique vers les entreprises afin d’apporter le maximum de valeur ajoutée économique dans la Région. Il s’agit de contribuer à la création d’un instrument d’animation technologique à visée économique qui regroupe et organise de manière efficace l’ensemble des acteurs : entreprises, centres de recherche, universités, incubateurs... L’objectif est de créer un réseau wallon de l’innovation qui contribue à la valorisation de la R&D.
L’AST sera intégrée dans l’Agence pour l’Entreprise et l’Innovation (AEI), en exécution du décret du 28 novembre 2013 portant création de l’Agence pour l’Entreprise et l’Innovation.
Le crédit supplémentaire de liquidation vise à apurer l’encours des engagements au 31 décembre 2013.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	350	350			
Crédits 2014	2.000	2.000			
TOTAUX	2.350	2.350			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 45.03 - Subvention au FRIA – Marshall 2.Vert
(Code SEC : 45.03.23)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décisions du Gouvernement wallon des 02 mars, 08 avril et 23 juin 2000;
 - Accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.
 - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l’Avenir wallon.
- Montant du crédit initial : engagement **2.060 milliers EUR**
liquidation **2.060 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **7.499 milliers EUR**
liquidation **8.453 milliers EUR**
- Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne veulent intensifier leurs politiques croisées. Il s’agit notamment de permettre au FRIA d’amplifier son travail et de renforcer son objectif de qualité. Cela se traduit, entre autres, par l’augmentation du nombre de chercheurs (contrats à durée indéterminée) et la possibilité d’engager une plus grande proportion de doctorants recommandés par les commissions scientifiques

Les crédits sont ajustés sur base des déclarations de créance à liquider pour l'année budgétaire 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	954	954			
Crédits 2014	7.499	7.498			
TOTAUX	8.453	8.453			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.04 – Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc – Marshall 2.Vert

(Code SEC : 45.04.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
- Montant du crédit initial : engagement **4.600 milliers EUR**
liquidation **1.457 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **2.085 milliers EUR**
liquidation **1.462 milliers EUR**
- Le Plan Marshall 2.Vert a poursuivi l'effort entrepris en faveur de la recherche via le soutien à la construction et au développement des Ressources Humaines et moyens associés nécessaires à la Recherche d'excellence.
Les crédits d'engagement et de liquidation sont ajustés sur base des dossiers instruits par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	909	909	0		
Crédits 2014	2.085	553	1.532		
TOTAUX	2.994	1.462	1.532		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.05 - Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur – Marshall 2.Vert

(Code SEC : 45.05.23)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
- Montant du crédit initial : engagement **838 milliers EUR**
liquidation **512 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **506 milliers EUR**
liquidation **253 milliers EUR**
- Le Plan Marshall 2.vert favorise l'application de la charte européenne du chercheur, adoptée en 2005 par le Conseil de l'Union européenne, ainsi que la mise en œuvre du Partenariat européen pour les chercheurs adopté par la Commission européenne.
Les crédits de liquidation sont ajustés sur base des dossiers instruits par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	390	174	216		
Crédits 2014	506	79	259	168	
TOTAUX	896	253	475	168	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 - Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de services de conseils technologiques

(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
- Montant du crédit initial : engagement **10.100 millions EUR**
liquidation **11.510 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **13.370 millions EUR**
liquidation **16.318 millions EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement des centres collectifs de recherche dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits et des déclarations de créance à liquider pour l'année budgétaire 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	29.936	13.718	6.500	6.500	3.218
Crédits 2014	13.370	2.600	5.200	5.200	370
TOTAUX	43.306	16.318	11.700	11.700	3.588

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 - Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires

(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
- Montant du crédit initial : engagement **35.787 millions EUR**
liquidation **29.105 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **24.655 millions EUR**
liquidation **40.054 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les différents types d'aides accessibles aux universités, aux Hautes Ecoles, aux établissements assimilés et aux interfaces université-entreprises dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits et des déclarations de créance à liquider pour l'année budgétaire 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	81.585	35.123	21.400	15.000	10.062
Crédits 2014	24.655	4.931	8.000	6.400	5.324
TOTAUX	106.240	40.054	29.400	21.400	15.386

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 61.03 – Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)

(Code SEC : 61.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.
- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **4.442 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **2.134 milliers EUR**
- Dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, le Gouvernement a approuvé trois programmes d'excellence (NEOANGIO, CIBLES et DIANE). Tous les engagements ont été effectués avant 2010. Cet AB est donc alimenté afin d'honorer les engagements pris par la Région wallonne. Les crédits sont ajustés sur base des déclarations de créance reçues.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.134	2.134			
Crédits 2014	0	0	0		
TOTAUX	2.134	2.134			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04 – Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d’actions prioritaires pour l’Avenir wallon (PAP-AW)

(Code SEC : 61.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l’Avenir wallon.
- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **2.421 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **592 milliers EUR**
- Ces crédits d’ordonnancement sont destinés à la finalisation du programme en matière de Spin-Off dans le cadre du Plan d’Actions Prioritaires pour l’Avenir wallon.
Les crédits de liquidation sont ajustés sur base des déclarations de créance à honorer pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	3.427	592	254	2.581	
Crédits 2014	0	0	0	0	
TOTAUX		592	254	2.581	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – Soutien à l’évaluation, la poursuite et la création des programmes d’excellence - Marshall 2.Vert

(Code SEC : 65.01.23)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l’Avenir wallon.
- Montant du crédit initial : engagement **4.112 milliers EUR**
liquidation **5.941 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **4.112 milliers EUR**
liquidation **2.726 milliers EUR**
- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi le soutien à l’évaluation, la poursuite et la création des programmes d’excellence.
Les crédits de liquidation sont ajustés sur base des déclarations de créance à honorer pour l’année 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	11.332	1.701	2.523	3.000	4.108
Crédits 2014	4.112	1.025	1.000	1.000	1.087
TOTAUX	514	2.726	3.523	4.000	5.195

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.03 – Soutien au renforcement du programme First Spin-Off – Marshall 2.Vert

(Code SEC : 65.03.23)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.
- Montant du crédit initial : engagement **3.500 milliers EUR**
liquidation **3.215 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **3.423 milliers EUR**
liquidation **2.420 milliers EUR**
- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi le soutien au renforcement du programme First Spin-Off.
Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits et des déclarations de créance à liquider pour l'année budgétaire 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.230	1.470	760	0	
Crédits 2014	3.243	950	1.277	1.016	
TOTAUX	5.473	2.420	2.037	1.016	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 32 : AIDES AUX ENTREPRISES (RECHERCHE ET TECHNOLOGIE)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd	RI	(en milliers d'euros)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME)	I	18	32	32.02.00	cd	R	6.554	+786	5.901	+1.494
Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	I	18	32	32.03.00	cd	R	0		212	-195
Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	II	18	32	01.01.00	cd	R	0		1.712	-112
Dont arrêté(s) de transfert							-4.317		+265	
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	II	18	32	01.02.00	cd	R	583		1.500	
Dont arrêté(s) de transfert							-2.897		+507	
Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	18	32	01.03.00	cd	R	0		0	
Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	18	32	01.04.00	cd	R	0		0	
Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2)	II	18	32	01.07.00	cd	R	0		17.310	-1.999
Dont arrêté(s) de réallocation									+5.000	
Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	II	18	32	01.08.00	cd	R	0		368	+29
Programmes mobilisateurs - Marshall 2.Vert	II	18	32	01.09.10	cd	R	21.276	-12.082	7.055	-195
Dont arrêté(s) de transfert							+14.976		+2.000	
Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.Vert	II	18	32	01.10.00	cd	R	0		4.366	-903
Dont arrêté(s) de transfert							-9.000			
Dont arrêté(s) de réallocation									-1.000	
Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - Marshall 2.V	II	18	32	01.11.00	cd	R	60.263	+20.563	39.920	+47.273
Dont arrêté(s) de transfert									-13.358	
Subsides octroyés aux acteurs wallons dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	II	18	32	01.12.00	cd	R	7.000	+3.158	3.127	+4.999
Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	II	18	32	51.01.12	cd	R	17.657	+8.270	11.848	+7.943
Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim entreprises) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	32	51.02.12	cd	R	0		0	
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	II	18	32	81.01.12	cd	R	60.000		44.508	+6.000
Dont arrêté(s) de réallocation									-10.000	
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW - Mesure 1.2)	II	18	32	81.02.00	cd	R	0		1.329	
Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW)	II	18	32	81.03.00	cd	R	0		49	
TOTAL							173.333	+20.695	139.205	+64.334

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement 2014
CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche, le développement et l'innovation en faveur des entreprises et assurer leur inscription dans le contexte européen et international.

Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche, de développement et d'innovation prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels européens.

Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants et par la prise en charge de frais liés aux demandes de dépôts de brevets.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 32.02 - Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux PME)

(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
- Montant du crédit initial : engagement **6.554 milliers EUR**
liquidation **5.901 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **7.340 milliers EUR**
liquidation **7.395 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les aides spécifiques aux PME (Responsable Innovation Technologique, Etude Technico-Economique, Logiciel Innovant, FIRST Entreprise, FIRST Entreprise Docteur,...) dont certaines ont été modifiées (extension du RIT à deux ans) pour mieux répondre aux besoins des entreprises. Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits et des déclarations de créance à liquider pour l'année budgétaire 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	11.248	5.927	2.520	3.431	0
Crédits 2014	7.340	1.468	1.800	1.800	2.272
TOTAUX	18.588	7.395	4.320	5.231	2.272

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 32.03 – Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)

(Code SEC : 32.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.
- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **212 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **17 milliers EUR**

- Le programme spin-out PME de la mesure 4.4 des actions prioritaires pour l'avenir wallon concerne les entreprises qui, dans le cadre de leurs activités, ont développé de nouvelles idées susceptibles d'industrialisation, mais dont le développement n'entre pas dans la stratégie de l'entreprise. Il s'agit ici d'aider les membres du personnel qui, pour mettre les idées au point (faisabilité, étude de marché, business plan, management...), ont soit besoin d'aide de fonctionnement, soit d'un détachement temporaire du cadre de l'entreprise.

Les crédits sont ajustés sur base des déclarations de créance à liquider pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	212	17	195	0	
Crédits 2014	0	0			
TOTAUX	212	17	195		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.01 - Programme «Convergence» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.1

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **1.712 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **1.600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la programmation de l'objectif 1. Le crédit de liquidation est ajusté sur base des déclarations de créance à liquider pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	6.690	1.600	3.750	1.340	0
Crédits 2014	0	0	0	0	0
TOTAUX	6.690	1.600	3.750	1.340	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – Pôles de compétitivité – subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP – AW – Mesure 1.2)

(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

• Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **17.310 milliers EUR**

• Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **15.311 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions octroyées aux universités, centres de recherche et aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon.

Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles.

Les crédits sont ajustés sur base des déclarations de créance à liquider pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	48.538	15.311	15.862	15.000	2.365
Crédits 2014	0	0	0	0	0
TOTAUX		15.311	15.862	15.000	2.365

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 – Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)

(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

• Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **368 milliers EUR**

• Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
liquidation **397 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la finalisation des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon.

L'AB 01.08 dévolu aux programmes mobilisateurs regroupe les anciens AB 61.02 du programme 31 et 51.04 du programme 32 de l'année 2009. La création d'un AB unique a permis de simplifier considérablement les travaux administratifs et d'optimiser la gestion budgétaire et comptable des dossiers. Les crédits sont ajustés sur base des déclarations de créance à liquider pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.370	397	216	757	
Crédits 2014	0	0	0	0	
TOTAUX	1.370	397	216	757	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – Programmes mobilisateurs - Marshall 2.Vert

(Code SEC : 01.09.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit initial : engagement **21.276 milliers EUR**
liquidation **7.055 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **9.194 milliers EUR**
liquidation **6.860 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi le soutien des programmes mobilisateurs. Les crédits prévus sont destinés à honorer les engagements pris les années précédentes et à lancer un nouveau programme mobilisateur.

Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits et des déclarations de créance à liquider pour l'année budgétaire 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	9.786	4.562	3.310	1.914	0
Crédits 2014	9.194	2.298	2.200	2.500	2.196
TOTAUX	18.980	6.860	5.510	4.414	2.196

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 – Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.Vert

(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
liquidation **4.366 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 milliers EUR**
liquidation **3.463 milliers EUR**
- Le plan Marshall 2.Vert a poursuivi le soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles.
Les crédits sont ajustés sur base des déclarations de créance à liquider pour 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	8.946	3.463	2.290	3.193	0
Crédits 2014	0	0	0	0	0
TOTAUX	8.946	3.463	2.290	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 – Pôles de compétitivités – subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche – Marshall 2.Vert

(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.
- Montant du crédit initial : engagement **60.263 milliers EUR**
liquidation **39.920 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **80.826 milliers EUR**
liquidation **87.193 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charges les subventions octroyées aux universités, centres de recherche et aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles.

Les crédits sont majorés sur base des dossiers instruits par l'administration. En particulier, des crédits de liquidation supplémentaires ont pu être dégagés dans le cadre de l'ajustement 2014 pour couvrir les déclarations de créance à honorer et accélérer les ordonnancements en faveur des bénéficiaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	98.923	51.225	11.061	20.000	16.637
Crédits 2014	80.826	35.968	8.000	20.000	16.858
TOTAUX	179.749	87.193	19.061	40.000	33.495

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.12 – Subsidés octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux

(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
- Montant du crédit initial : engagement **7.000 milliers EUR**
liquidation **3.127 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **10.158 milliers EUR**
liquidation **8.126 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et dans certains cas de projets de développement expérimental dans le cadre de programmes internationaux. Cet A.B. a été créé afin d'identifier plus clairement les subsidés octroyés dans le cadre de programmes internationaux.
Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits et des déclarations de créance à liquider pour l'année budgétaire 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	8.060	6.095	1.965	0	0
Crédits 2014	10.158	2.031	2.355	2.400	3.372
TOTAUX	18.218	8.126	4.320	2.400	3.372

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base

(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
- Montant du crédit initial : engagement **17.657 milliers EUR**
liquidation **11.848 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **25.927 milliers EUR**
liquidation **19.791 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et dans certains cas de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008. Les modalités d'octroi prévues par ce décret pour le soutien de la recherche industrielle et du développement expérimental sont modifiées par rapport au décret du 5 juillet 1990. Avec notamment le choix pour l'entreprise d'une subvention au lieu d'une avance récupérable pour le développement expérimental (en cas de coopération et de partenariat d'innovation technologique). Les jeunes entreprises innovantes sont également soutenues par subventions dans leur démarche de recherche-développement. Les crédits sont ajustés sur base des dossiers reçus et des déclarations de créance pouvant être liquidées avant la clôture de l'année budgétaire 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	33.087	14.606	7.317	8.317	2.847
Crédits 2014	25.927	5.185	4.683	5.297	10.762
TOTAUX	59.014	19.791	12.000	13.614	13.609

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 - Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement

(Code SEC : 81.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).
- Montant du crédit initial : engagement **60.000 millions EUR**
liquidation **44.508 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **60.000 millions EUR**
liquidation **50.508 millions EUR**
- Ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008. Les crédits de liquidation sont ajustés sur base des déclarations de créance à honorer pour 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	129.609	38.508	33.100	26.000	32.001
Crédits 2014	60.000	12.000	12.000	18.000	8.000
TOTAUX	189.609	50.508	45.100	44.000	40.001

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 33 : PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CD	I	E	(en milliers d'euros)			
								CE		CL	
								2014	2014 aj	2014	2014 aj
Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'Objectif 1 - Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	I	18	33	01.01.00	cd	R	0		0		
Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	I	18	33	01.02.00	cd	R	0		33		
Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	I	18	33	01.03.00	cd	R	3.352	-21	3.397	+661	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies	I	18	33	12.02.00	cd	R	2.078	-846	2.025	-1.015	
Dont arrêté(s) de réallocation							-10				
Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies	I	18	33	12.03.30	cd	R	0		0		
Frais liés à la présidence belge de l'Union Européenne 2010	I	18	33	12.04.00	cd	R	0		0		
Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	I	18	33	43.01.40	cd	R	3.500		3.500		
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	33	74.06.00	cd	R	35	-13	44	-5	
Dont arrêté(s) de réallocation							+10				
TOTAL							8.965	-880	8.999	-359	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
 Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
 D.O. : n° de la division organique
 Prog. : n° de programme
 A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
 CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
 I= crédits consacrés à l'investissement public
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
 CE 2014 : moyens d'engagement 2014
 CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
 CL 2014 : moyens de liquidation 2014
 CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme permet tout d'abord de financer l'acquisition de tous biens et de tous services nécessaires à la réalisation d'objectifs spécifiques en matière de Promotion de la Recherche, du Développement (technologique et non technologique) et de l'Innovation.

Il vise également le financement d'études et d'expertises ainsi que la mise au point et la tenue d'outils d'analyse et d'évaluation utiles à la conduite des politiques régionales en matière de Recherche et d'Innovation.

Il permet aussi de financer les opérations qui ont pour objectif de promouvoir les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la Recherche.

Il vise également les actions qui ont pour objectif de vulgariser les sciences, la recherche et l'innovation à l'attention de tous les publics.

Il permet enfin le financement de la subvention annuelle de fonctionnement allouée au Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.03 – Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique (Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008).

- Montant du crédit initial : engagement **3.352 milliers EUR**
liquidation **3.397 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **3.331 milliers EUR**
liquidation **4.058 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'activités de vulgarisation et de diffusion des sciences et des techniques à destination du grand public ou de publics spécifiques, que ces actions soient présentées de façon spontanée ou sur base d'appels à projets.
Il est en outre destiné à permettre le soutien financier d'actions menées par des tiers en vue de promouvoir ou de développer les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la recherche.
Il permet enfin le financement d'activités visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, ...) (PST 1 – Mesures 10, 12, 55, 57 et 58).
Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits et des déclarations de créance à liquider pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	4.779	2.259	1.632	888	0
Crédits 2014	3.331	1.799	668	864	0
TOTAUX	8.110	4.058	2.300	1.752	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies (Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures ou de services, arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par les arrêtés royaux des 8 novembre 1998, 25 mars 1999 et l'arrêté ministériel du 8 février 2000.

- Montant du crédit initial : engagement **2.078 milliers EUR**
liquidation **2.025 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.232 milliers EUR**
liquidation **1.010 milliers EUR**

- De manière générale, ce crédit est destiné à permettre l'acquisition de biens (non durables) et de services nécessaires à la réalisation d'objectifs spécifiques en matière de Promotion de la Recherche et de Développement technologique.

Il permet également de couvrir les frais de fonctionnement des Départements des Programmes de recherche, du Développement technologique et de la Gestion financière en ces matières (relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais liés aux réunions et aux missions, audits et expertises scientifiques, techniques et financières, réalisation d'enquêtes, ...).

Le crédit est en outre destiné à financer les frais liés à la politique menée en vue de protéger et de valoriser les résultats de recherche.

Ce crédit est également destiné à permettre la prise en charge d'études et d'expertises, la réalisation d'actions de promotion, de communication et de diffusion des sciences et des techniques (revue Athéna, concours «Odysée de l'Objet», événements thématiques, sites web «Recherche-technologie» et «Difst»), la conception de brochures, ainsi que l'organisation et la participation à des manifestations et événements divers,...) afin de permettre la mise en évidence du potentiel et des succès wallons en matière de recherche innovantes..

Il permet également le financement d'études ainsi que la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données liées aux politiques menées par la Région en matière de Recherche et Développement technologique.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la législation relative au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, il doit permettre la mise en place et le suivi d'un processus formalisé d'évaluation des aides octroyées.

Les crédits sont ajustés sur base des dépenses à engager pour l'année 2014 ainsi que des factures et déclarations de créance à honorer pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.499	702	797	0	
Crédits 2014	1.232	308	924	0	
TOTAUX	2.731	1.010	1.721	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme

(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : engagement **35 milliers EUR**
liquidation **44 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **22 milliers EUR**
liquidation **39 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel durable spécifique au programme.
Les crédits sont ajustés sur base des dépenses à engager pour l'année 2014 ainsi que des factures et déclarations de créance à honorer pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	18	18	0		
Crédits 2014	22	21	0		
TOTAUX	40	39	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 34 : FONDS DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CD CV	R I E P	(en milliers d'euros)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	I	18	34	01.01.00	cv	R				
<i>Solde au 1er janvier</i>							34.260	-8.112	68.044	+8.264
<i>Recettes de l'année en cours</i>							17.000	+2.000	17.000	+2.000
<i>Disponible pour l'année</i>							51.260	-6.112	85.044	+10.264
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>							17.000	+2.000	17.000	+2.000
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>							34.260	-8.112	68.044	+8.264
TOTAL							17.000	+2.000	17.000	+2.000

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement 2014
CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

L'objectif du programme est d'assurer la préparation, la diffusion et le renforcement de la recherche par l'utilisation de toute recette provenant des actions entreprises par la Région dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
 - Décret budgétaire.

- Dépenses prévisionnelles ajustées à charge du Fonds :

Engagement :	- solde au 1 ^{er} janvier	26.148 milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	19.000 milliers EUR
	- disponible pour l'année	45.148 milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	19.000 milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	26.148 milliers EUR
Liquidation :	- solde au 1 ^{er} janvier	76.308 milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	19.000 milliers EUR
	- disponible pour l'année	95.308 milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	19.000 milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	76.308 milliers EUR

- Le fonds de la recherche permet le financement de toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies. La prévision de recettes ajustées pour 2014 s'élève à 19.000 milliers EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 35 : INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	CD CV	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Innovation Dont arrêté(s) de réallocation	I	18	35	01.01.00	cd		7.795	-3.200	5.095	+2.900
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions Dont arrêté(s) de réallocation	I	18	35	12.02.00	cd		475		427	-150
Frais d'exploitation à charge du SPW du réseau des fibres optiques de la Région wallonne	I	18	35	12.03.30	cd		0		0	
Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes (Marshall 2. vert –Axe III)	I	18	35	12.04.11	cd		0		0	
Subvention de fonctionnement à la S.A. WSL Dont arrêté(s) de réallocation	I	18	35	31.01.00	cd		1.500	-1.050	1.000	-550
Subvention de toute nature pour le développement des télécommunications	I	18	35	31.02.00	cd					
Subvention de fonctionnement à l'ASBL FUTUROCITE (EURO GREEN IT INNOVATION CENTER) Dont arrêté(s) de réallocation	I	18	35	31.03.22	cd		380	-60	420	-80
Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER	I	18	35	31.04.22	cd		500		500	-25
Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux PME)	I	18	35	32.01.00	cd		0		0	
Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation dans les services Dont arrêté (s) de réallocation	I	18	35	32.02.00	cd		500	-262	496	-168
Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie (en entreprises et hors entreprises)	I	18	35	32.05.00	cd		0		0	
Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges	I	18	35	32.06.00	cd		0		0	
Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique pour la mise en œuvre du projet « Liège Métropole Puissance 3 »	I	18	35	33.01.00	cd		250		250	
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	18	35	40.02.22	cd		0		0	
Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications	I	18	35	41.01.40	cd		3.116		3.116	
Subvention complémentaire à l'Agence Wallonne des télécommunications pour des missions spécifiques	I	18	35	41.03.00	cd		130		130	
Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	I	18	35	45.01.23	cd		75		75	

Cofinancement européen en matière de télécommunication	II	18	35	01.02.00	cd	E	0	0	0	
Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération Dont arrêté(s) de réallocation	II	18	35	51.01.00	cd		3.000	-131	2.250 +400	
Soutien à l'Innovation technologique	II	18	35	51.02.00	cd		0	0	0	
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL	II	18	35	52.01.00	cd		0	0	0	
Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation – secteur pouvoirs locaux	II	18	35	63.01.00	cd		0	0	0	
Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall 2.vert – axe II)	II	18	35	63.02.00	cd		3.000	1.400	0	
Subventions en capital du plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone	II	18	35	65.01.00	cd		0	0	0	
Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental	II	18	35	81.01.00	cd		25.000	19.500	-6.000	
TOTAL							45.721	-4.703	34.659	-3.917

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement 2014
CE 2014 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
CL 2014 : moyens de liquidation 2014
CL 2014 aj : moyens de liquidation proposés à l'ajustement

OBJECTIF DU PROGRAMME :

Le programme poursuit notamment les objectifs suivants :

- Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour les technologies nouvelles dans le secteur des entreprises.
- Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles pour le soutien à l'élaboration de projets innovants.
- Subventionner et financer des actions de développement et de promotion des TIC dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.
- Subventionner l'Agence Wallonne des Télécommunications.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Innovation

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétable et réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **7.795 milliers EUR**
liquidation **5.095 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **4.595 milliers EUR**
liquidation **7.995 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article de base sont destinés à financer les mesures et actions suivantes dans le cadre notamment de la mise en œuvre du programme « Creative Wallonia » :
 - Subventions aux PME pour soutenir la mise sur le marché de prototypes innovants (produits, services et processus)
 - Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie
 - Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier les captations de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges.
 L'ajustement des crédits est opéré sur base des projets à engager et des déclarations de créance à liquider pour 2014 (dont notamment Creative Hub, Co-working, Boost up TIC, Living Labs,...).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	8.033	6.095	1.938	0	
Crédits 2014	4.595	1.900	2.695	0	
TOTAUX	12.628	7.995	4.633	0	

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétable et réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit initial : engagement **475 milliers EUR**
liquidation **427 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **475 milliers EUR**
liquidation **277 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et d'analyses (benchmarking, évaluation des processus d'apprentissage, état des lieux relatifs à la société de la connaissance, pratique en entreprise...) ainsi que divers frais de fonctionnement.
L'ajustement du crédit de liquidation est opéré en tenant compte des factures reçues et à recevoir pour 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	56	56	0		
Crédits 2014	475	221	254		
TOTAUX	531	277	254		

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 31.01 – Subvention de fonctionnement à la S.A. WSL
(Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétable et réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **1.500 milliers EUR**
liquidation **1.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **450 milliers EUR**
liquidation **450 milliers EUR**
- Cet article est créé en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la société Wallonia Space Logistics.
WSL est un incubateur qui offre un accompagnement global aux sociétés en partenariat : analyse de projets, business plan, conseils juridiques, communication, logistique, subventions CxO (mesure d'aide aux jeunes PME dans le recrutement et le financement de managers experts) ou encore en matière de prototype (leasing).
Pour 2014, sur base des besoins de financement de la structure compte tenu des reports d'années antérieures, la subvention est ramenée à un montant de 450 milliers €.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2014	450	450	0		
TOTAUX	450	450	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 - Subvention de fonctionnement à l'ASBL FUTUROCITE (EURO GREEN IT INNOVATION CENTER)
(Code SEC : 31.03.22)

- Base légale, décrétable et réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **380 milliers EUR**
liquidation **420 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **320 milliers EUR**
liquidation **340 milliers EUR**
- Dans le cadre d'un partenariat public-privé, l'ASBL Euro Green IT, devenue FuturoCité, a été créée en vue de mettre au point et commercialiser en Wallonie de nouvelles solutions de technologies numériques appliquées au service du développement durable et de l'efficacité énergétique.
L'ASBL poursuit en particulier les objectifs suivants :
 - implémenter au sein de la Région wallonne un accélérateur d'innovation dédié à l'informatique orientée éco-efficacité ;
 - mettre en place, à travers le développement d'applications logicielles, des expériences pilotes de réduction d'énergie des matériels et parcs informatiques (sans se substituer aux logiciels déjà développés par la Région) ;
 - créer un écosystème technologique favorisant à terme l'accueil et l'implantation d'entreprises de pointe du secteur de l'IT verte ;
 - accompagner les acteurs publics et privés qui souhaitent s'impliquer dans des projets de Green IT ;
 - améliorer, en complémentarité et association avec les clusters, les compétences technologiques wallonnes en la matière, notamment dans le cadre de l'enseignement supérieur et universitaire ;

- assister l'émergence de nouvelles applications logicielles permettant d'optimiser la consommation électrique dans l'industrie, les bâtiments publics ou la sphère domestique ;
- en collaboration avec les outils financiers existants ou à venir, trouver et mettre en œuvre des mécanismes financiers accélérant les projets green IT innovants.

Le crédit d'engagement ajusté correspond à la subvention octroyée pour l'année 2014. Le crédit de liquidation ajusté est déterminé sur base de l'encours au 1^{er} janvier 2014 et des modalités de paiement des tranches de subvention 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	80	80	0		
Crédits 2014	320	260	80		
TOTAUX	585	340	80		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 - Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER

(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **500 milliers EUR**
liquidation **500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **500 milliers EUR**
liquidation **475 milliers EUR**
- L'ASBL Microsoft Innovation Center, créée dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé, a pour objet d'aider les informaticiens, les entreprises et les pouvoirs publics à développer des solutions software innovantes afin de stimuler la création et la croissance des sociétés actives dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.
Le crédit d'engagement ajusté correspond à la subvention octroyée pour l'année 2014. Le crédit de liquidation ajusté est déterminé sur base de l'encours au 1^{er} janvier 2014 et des modalités de paiement des tranches de subvention 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	75	75	0		
Crédits 2014	500	400	100		
TOTAUX	575	475	100		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02 – Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d’organisation dans les services

(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie
- Montant du crédit initial : engagement **500 milliers EUR**
liquidation **496 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **238 milliers EUR**
liquidation **328 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné à l’octroi de subventions portant, d’une part, sur les innovations de procédés dans les services et, d’autre part, sur les innovations d’organisation dans les services, en application des dispositions reprises respectivement sous les sections 6 et 7 du décret précité du 3 juillet 2008. Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits par l’administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	498	268	230		
Crédits 2014	238	60	178		
TOTAUX	736	328	408		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération

(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : engagement **3.000 milliers EUR**
liquidation **2.250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **2.869 milliers EUR**
liquidation **2.406 milliers EUR**
- L’article de base de base est destiné à contribuer au financement de projets de développement expérimental en cas de coopération et de partenariat d’innovation technologique. Les crédits sont ajustés sur base des dossiers instruits par l’administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	4.906	1.689	1.250	1.967	0
Crédits 2014	2.869	717	750	750	652
TOTAUX	7.775	2.406	2.000	2.717	652

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental

(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
- Montant du crédit initial : engagement **25.000 milliers EUR**
liquidation **19.500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **25.000 milliers EUR**
liquidation **13.500 milliers EUR**
- Les crédits sont destinés à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises pour la réalisation de projets de développement expérimental introduits par une ou plusieurs entreprises, en application des dispositions reprises sous la section 2 du décret précité du 3 juillet 2008.
L'ajustement des crédits est opéré en fonction des dossiers instruits par l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2014 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	43.075	12.500	4.000	10.000	16.575
Crédits 2014	25.000	1.000	1.000	1.000	22.000
TOTAUX	68.075	13.500	5.000	11.000	38.575

- Liquidation trésorerie : non réglementée